



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la santé et de la protection animales

Bureau de la santé animale

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par :

- Stéphane VERNHET ☎ : 01.49.55.58.92
- Guy DUBUS ☎ : 01.49.55.86.78
(aspects informatiques uniquement)

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2004-8070

Date : 09 MARS 2004

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace : Note de service DGAL/SDSPA/N2001-8178 du 14 décembre 2001 précisant les modalités d'interrogation de la base nationale ESB par un dispositif de type Infocentre

Nombre d'annexes : 7

Objet : Mise à jour des requêtes permettant l'interrogation de la base nationale ESST (BN ESST) par un dispositif de type Infocentre.

Références :

- Note de Service DGAL/SDHA/N2001-8005 du 16 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des tests rapides de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine sur les bovins de plus de trente mois entrant dans la chaîne alimentaire ;
- Circulaire DGAL/SDHA/SDSPA/C2001-8001 du 7 février 2001 relative aux modalités de mise en œuvre des analyses de laboratoire dans le cadre des tests rapides de dépistage de l'ESB en abattoir sur les bovins de plus de trente mois ;
- Note de service DGAL/SDSPA/N2001-8083 du 19 juin 2001 relative à l'épidémirosurveillance de l'ESB sur les bovins morts ou euthanasiés de plus de 24 mois ;
- Note de service DGAL/SDSPA/N2001-8150 du 16 octobre 2001 relative aux modalités de paiement de la participation financière de l'État aux opérations concernant la surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine sur les bovins de plus de 24 mois morts ou euthanasiés ;
- Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/SDRRCC/N2002-8047 du 26 mars 2002 relative au programme d'estimation de la prévalence de la tremblante chez les ovins et les caprins à l'abattoir et à l'équarrissage ;
- Note de service DGAL/SDSPA/N2002-8083 du 04 juin 2002 relative aux modalités de mise en œuvre des analyses de laboratoire dans le cadre des tests rapides de dépistage de l'ESB sur les bovins suspects cliniques ;

- Note de service DGAL/SDSPA/N2002-8116 du 16 août 2002 relative à l'épidémirosurveillance de la tremblante chez les ovins et les caprins soumis à police sanitaire (modalités de réalisation des prélèvements et des analyses) ;
- Note de service DGAL/SDSPA/2002-8181 du 17 décembre 2002 modifiant les annexes 3, 4 et 8 de la note de service DGAL/SDSPA/N2002-8116 du 16 août 2002 ;
- Note de service DGAL/SDSPA/2003-8101 du 30 mai 2003 relative aux modalités de mise en œuvre des analyses de laboratoire dans le cadre des tests rapides de dépistage de la tremblante sur les petits ruminants suspects cliniques ;
- Note de service DGAL/SDSPA/N2003-8154 du 02 septembre 2003 relative à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine.

Mots clés : ESB – Tremblante – Base nationale ESST – Données – Interrogation – Requêtes – Infocentre

Résumé : La présente note accompagne la mise en service des requêtes permettant la consultation de la BN ESST pour les programmes TREMBLANTE ainsi que la mise à jour des requêtes déjà existantes pour les programmes ESB.

La base de données BN ESST centralise actuellement l'ensemble des données relatives aux tests de dépistage réalisés dans le cadre de tous les plans relatifs à l'ESB, (dépistages systématiques à l'abattoir et à l'équarrissage, suspicions cliniques et police sanitaire) et à la Tremblante (dépistages aléatoires à l'abattoir et à l'équarrissage, suspicions cliniques et police sanitaire) ; elle centralise également, dans le cadre des programmes "TREMBLANTE" et pour les ovins seulement, les données relatives aux différents génotypages.

Destinataires :

Pour exécution :	Pour information :
Directeurs départementaux des services vétérinaires	Préfets
Laboratoires agréés pour la réalisation des tests rapides de dépistage des ESST	IGVIR
Laboratoires agréés pour la réalisation des tests de génotypage tremblante	DDAF
	DRAF
	Conseil Général Vétérinaire
	Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires
	Ecole Nationale Vétérinaire
	Ecole Nationale des Services Vétérinaires
	INFOMA
	Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments

1. RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERROGATION DE LA BN ESST

1.1. LA BASE NATIONALE ESST (BN ESST)

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales administre une base de données nationale destinataire de toutes les informations relatives aux prélèvements soumis à la recherche de l'ESB et de la Tremblante par tests rapides dans les laboratoires agréés par la Direction Générale de l'Alimentation, ainsi que des résultats des différents génotypages réalisés sur les ovins dans le cadre des différents programmes de surveillance de la tremblante. La BN ESST (ex-BN ESB) reçoit actuellement :

- les résultats des analyses réalisées sur les prélèvements issus des abattoirs, dans le cadre des dépistages systématiques ou aléatoires, respectivement, sur les bovins et sur les petits ruminants, destinés à la consommation humaine,

- les données concernant les prélèvements issus des bovins morts ou euthanasiés, dans le cadre de l'épidémirosurveillance de l'ESB sur les animaux à risque, ainsi que celles relatives aux prélèvements issus des petits ruminants morts ou euthanasiés, dans le cadre du programme de dépistage de la tremblante,
- pour toutes les espèces, les données relatives au dépistage par test rapide des suspects cliniques et aux prélèvements réalisés dans le cadre des abattages pour police sanitaire,
- pour les ovins, les résultats des différents programme de génotypage (aléatoire sur oreilles, police sanitaire sur sang, des positifs confirmés sur obex ou oreilles),
- les résultats des analyses de confirmation du Laboratoire National de Référence,
- elle recevra, de la même façon, toutes les données relatives aux prélèvements qui pourraient être soumis à la recherche d'ESST par tests rapides dans le cadre d'autres programmes de surveillance.

Les laboratoires envoient par messagerie Internet les fichiers de données cryptées conformément aux spécifications définies par un cahier des charges. Les fichiers sont intégrés dans la base de données après différents contrôles, et, pour les bovins seulement, une procédure automatique d'interrogation de la base nationale d'identification (BDNI) permet simultanément d'importer certaines données complémentaires propres au bovin (numéro d'exploitation, date de naissance, sexe et type racial).

Le dispositif répercute également en temps réel les résultats issus de l'analyse des prélèvements d'abattoir vers les Services Vétérinaires d'Inspection (SVI) concernés, par télécopie ou fichier informatique.

1.2. L'ACCÈS DE TYPE INFOCENTRE POUR LES DDSV

Toutes les DDSV ont été équipées d'ordinateurs et dotées de licences d'utilisation du logiciel BusinessObjects (BO) dans le cadre de l'opération CASAVO. L'accès à la BN ESST ne requiert par conséquent aucun nouveau matériel. Le système Infocentre dispense également les utilisateurs de la nécessité de connaître à la fois le contenu de l'univers ESB et le fonctionnement approfondi du logiciel, compétences qui leur auraient été nécessaire pour générer eux-mêmes des interrogations.

La configuration de la station de travail doit être réalisée en suivant les instructions du document qui vous est transmis (voir annexe 7) pour permettre l'accès à la BN ESST par BusinessObjects. Toute difficulté sur ce point peut être signalée à Alain.RIBOUS@agriculture.gouv.fr.

Les paramètres de connexion (un nom utilisateur et un mot de passe) sont propres à chaque DDSV, et sont les mêmes que ceux attribués pour les interrogations BDNI ; lorsqu'ils ne sont plus connus, il est possible de les demander en envoyant un message à Alain.RIBOUS@agriculture.gouv.fr.

2. MODIFICATIONS APPORTÉES PAR RAPPORT À LA PRÉCÉDENTE VERSION

2.1. NOUVELLES RÈGLES DE NOMENCLATURE DES REQUÊTES

Les requêtes visent à donner aux Services Vétérinaires les moyens de suivre très précisément la mise en œuvre des dispositifs de surveillance de l'ESB et de la Tremblante par tests rapides au niveau de leur département, en accédant aux données envoyées par les laboratoires en charge des analyses (voir annexe 1).

Cette mise à jour concerne, d'une part, une refonte plus ou moins complète des 31 requêtes concernant les dispositifs de surveillance de l'ESB, déjà connues des DDSV, et, d'autre part, une mise à disposition de 17 nouvelles requêtes dont 14 sont consacrées à la Tremblante.

Pour des raisons de clarté et de facilité d'utilisation, de nouvelles règles de nomenclature simples ont été adoptées :

- les requêtes spécifiquement destinées aux recherches concernant l'**ESB** voient toutes leur nom modifié, par ajout de la désinence suivante **_esb.rep**,
- les requêtes spécifiquement destinées aux recherches concernant la **Tremblante** ont toutes leur nom terminé par **_tblt.rep**,

- les requêtes "**mixtes**", pour lesquelles l'utilisateur devra saisir au préalable l'espèce qui l'intéresse, ou qui ramènent, par défaut, les données relatives à toutes les espèces, voient leur nom terminé par **_esst.rep**.

Ainsi, sur les 31 requêtes déjà existantes relatives à l'ESB, la majorité ont gardé leur nom d'origine prolongé par **_esb** et deux d'entre elles ont été rebaptisées en **_esst**, car elles sont étendues aux petits ruminants :

Prelev_VS_site.rep devient donc **Prelev_VS_site_esst.rep**
et
Collecte_prelev_labo.rep devient **Collecte_prelev_labo_esst.rep**

2.2. PROCÉDURE D'IMPORTATION DES NOUVELLES REQUÊTES

Les requêtes préalablement développées sous BO par les administrateurs de la BN ESST sont mises à la disposition des utilisateurs dans un référentiel de requêtes.

Il est primordial, **AVANT TOUTE IMPORTATION DES NOUVELLES REQUÊTES**, de supprimer les anciennes requêtes sur tous les postes de la DDSV où BO est installé.

Certains d'entre vous ont pu être amenés récemment à importer la nouvelle version des requêtes **_esb**. Toutefois, comme il ne s'agissait pas encore de la version définitive, certaines ont subi quelques modifications depuis ; il convient donc, pour tout le monde, de supprimer l'ensemble des requêtes avant de réaliser un nouvel import.

Dans un deuxième temps, ouvrir BO, puis, dans le menu Fichier, prendre l'option de menu "Récupérer de"/"Documents d'entreprise" (assurez-vous que vous n'avez pas coché la case "Session de travail en mode local" dans la fenêtre de connexion) ; récupérer dans la catégorie ESB-DSV toutes les requêtes dont le nom se termine par "**_esb.rep**", "**_tblt.rep**", "**_esst.rep**", soit 48 requêtes au total.

BO propose de les placer dans le répertoire UsersDocs, où l'on peut éventuellement, pour plus de clarté, créer les sous-dossiers "ESB", "TBLT", "ESST", eux-mêmes étant éventuellement subdivisés en plusieurs sous-répertoires (par exemple « Recherche de résultats », « Suivi dépistage abattoir », « Suivi tests équarrissage », « Suivi identification », « Animaux confirmés/Police sanitaire » - voir annexe 5). Chaque modification par les administrateurs fera l'objet d'un message demandant aux utilisateurs d'importer les requêtes nouvelles ou modifiées, en remplacement des anciennes.

En cas de confusion – non-suppression des anciennes requêtes avant l'importation des nouvelles – un moyen simple permettra de les différencier : en effet, outre les règles de nomenclature évoquées plus haut (il ne devrait rester que des requêtes "**_esb.rep**", "**_tblt.rep**" et "**_esst.rep**", et plus aucune ".rep"), il suffit de se reporter aux logos du ministère qui figurent sur toutes les requêtes (et reproduits en annexe 6) : toutes les requêtes portant l'ancien logo seront supprimées et seules celles portant le nouveau logo seront conservées.

Par ailleurs, les requêtes obsolètes seront effacées du référentiel "Documents d'entreprise", avec pour conséquence l'impossibilité de les rafraîchir sur les postes clients ; le message d'erreur signalera que vous n'avez pas les droits nécessaires : les requêtes qui s'avéreront impossibles à rafraîchir seront donc à supprimer des postes clients.

2.3. LES REQUÊTES DÉVELOPPÉES PAR LES ADMINISTRATEURS

Ces données retournées à l'issue des interrogations peuvent être selon les cas exhaustives ou condensées sous la forme d'indicateurs statistiques ; elles correspondent actuellement à 48 requêtes différentes (voir annexe 5) qui ciblent différents aspects de la surveillance :

- la recherche de résultat(s) d'analyse(s) (4 requêtes ESB, 4 requêtes Tremblante),
- le suivi du dépistage à l'abattoir (9 requêtes ESB, 6 requêtes Tremblante),
- le suivi de l'épidémirosurveillance des animaux morts ou euthanasiés (11 requêtes ESB, 2 requêtes Tremblante, 2 requêtes Mixtes),
- le suivi des animaux testés positifs et des polices sanitaires (3 requêtes ESB, 2 requêtes Tremblante, 2 requêtes Mixtes),

- les problèmes liés à l'identification des prélèvements (2 requêtes ESB),
- l'aide aux laboratoires d'analyses (1 requête mixte).

La liste et le contenu des requêtes sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins exprimés par les utilisateurs ou de l'évolution du contexte (mise en place de nouveaux programmes de surveillance par tests rapides).

2.4. CAS PARTICULIER DE LA REQUÊTE D'AIDE AUX LABORATOIRES

La requête présentée au paragraphe 4.2.1. a été développée afin de permettre aux laboratoires un meilleur suivi de leurs envois en BN ESST ; en effet, la prochaine version de leur logiciel de saisie sera développée pour permettre un certain nombre d'autocorrections ; cette démarche s'inscrit dans l'instauration d'une procédure d'auto-contrôle, pour laquelle il est indispensable que le laboratoire ait un accès en "consultation" à la BN ESST qui lui sera propre ; ces modalités vont être développées sous peu mais, pour l'instant, les laboratoires vont être invités à se rapprocher des DDSV afin d'obtenir les renseignements désirés, pour les fichiers qui les concernent.

Une fois la requête rafraîchie pour le n° de fichier ("référence applicative") concerné, le tableau obtenu peut être facilement exporté sous format Excel ou Text, et transmis par voie informatique au laboratoire.

J'attire votre attention sur le fait que l'interrogation de cette requête n'est pas limitée au(x) seul(s) laboratoire(s) géré(s) par la DDSV : il convient donc, pour des raisons de confidentialité des données, de s'assurer que le n° de fichier recherché a bien été généré par le laboratoire demandeur. Cette vérification est extrêmement simple puisque les 6 premiers caractères du n° de fichier correspondent à l'identifiant officiel du laboratoire, dont la liste figure en annexe 4.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'INTERROGATION DE LA BN ESST

- il suffit de sélectionner une requête et de lancer son exécution (Données / Rafraîchir), en renseignant le ou les paramètres (filtres) demandés, pour obtenir un ou plusieurs rapports selon les cas, qui est(sont) alors directement imprimable(s) ou exportable(s) ;
- l'ouverture d'une requête donne un accès immédiat au rapport issu de la dernière exécution, dont la date et l'heure sont précisées en bas de page. Il est nécessaire de lancer l'exécution (rafraîchissement) pour obtenir un rapport mis à jour ;
- la base de données interrogée est une copie de la base dite « de production » qui intègre en temps réel les données transmises par les laboratoires. Cette base répliquée est mise à jour quotidiennement, et il peut donc exister un délai maximal de 24 heures entre l'intégration d'une donnée dans la base de production et son accès à travers la consultation par les requêtes BO ;
- les dates devant être renseignées lors du lancement d'une requête correspondent aux dates d'occurrence des actes (visites ou prélèvements pour les vétérinaires sanitaires, réalisation des prélèvements pour les abattoirs et les équarrisseurs, réception des prélèvements pour les laboratoires) telles que spécifiées pour chacune d'entre elles au paragraphe 4, et non pas aux dates d'intégration dans la base nationale. Compte tenu de l'organisation retenue pour les différents programmes de surveillance et des éventuelles difficultés pouvant survenir tout au long de la chaîne de transmission de l'information, il est prudent de prévoir un délai d'au minimum 15 jours entre la date d'exécution d'une requête et la date présumée de l'acte le plus récent, afin d'obtenir, pour la période concernée un état exhaustif non susceptible d'être modifié par la suite ;
- l'intervalle entre les deux dates demandées lors du lancement d'une requête ciblée dans le temps est restreint, afin de limiter la complexité des calculs, d'éviter la saturation du serveur, et d'améliorer les délais de réponse. Ces intervalles pourront évoluer en fonction des contraintes de fonctionnement constatées en utilisation courante (ils ont été portés à 92 jours pour l'ensemble des requêtes depuis la version précédente) ;

- l'exécution d'une requête entraîne automatiquement la génération d'un rapport mis à jour. Le délai d'obtention de ce rapport dépend de la complexité de l'interrogation et du nombre de calculs associés, mais il est en général compris entre quelques secondes et moins de cinq minutes. Un allongement du délai peut cependant être observé lorsque le serveur doit faire face simultanément à un grand nombre d'interrogations ou lorsque les mêmes données font l'objet de plusieurs interrogations. La requête peut alors, dans les conditions les plus défavorables, ne pas aboutir et être automatiquement interrompue au bout de plusieurs dizaines de minutes ;
- les données permettant de cibler une requête et devant être renseignées préalablement à son lancement doivent l'être sous le format approprié. Ce format est du type DSVxyz pour un département (par exemple DSV001 pour le département de l'Ain) ; il revêt la forme d'un code alphanumérique pour les sites de prélèvements (8 caractères) et pour les laboratoires d'analyses (6 caractères). Les **annexes 2, 3 et 4** précisent ces formats et ces codes ;
- les identifiants des vétérinaires sanitaires figurant dans les rapports de requête sont ceux qui ont été renseignés sur les fiches d'information et de suivi de la mortalité ; ils doivent normalement correspondre au numéro national d'inscription à l'Ordre des vétérinaires ;
- la notion de département, qui constitue un filtre pour certaines interrogations, peut recouvrir deux sens différents :
 - d'une part celui de département d'occurrence d'un acte (département d'abattage par exemple), qui se rapporte, pour les Bovins comme pour les Petits Ruminants, aux animaux ayant fait l'objet d'une action relative à la surveillance, respectivement, de l'ESB ou de la Tremblante dans ce département, y compris ceux provenant d'autres départements ;
 - d'autre part, pour les bovins seulement, celui lié à l'origine récente du bovin : c'est le département d'élevage calculé à partir des premiers chiffres du numéro d'exploitation. Une requête lancée sur le département d'élevage permettra donc d'obtenir des données concernant les bovins enregistrés dans ce département et soumis à un test ESB, quel que soit le lieu où les interventions (abattage, visite de mortalité, prélèvement, analyse de laboratoire...) ont eu lieu ;

- pour des raisons de simplicité, une différence sémantique est faite au niveau des noms des requêtes pour distinguer clairement les deux grandes catégories de tests et de sites de prélèvement : les tests de dépistage (« depist »), associés aux abattoirs, et les tests de surveillance épidémiologique (« epidem »), associés aux équarrissages ;
- les requêtes de type « nombre » et celles de type « détails » sont d'architecture très différente, même si elles permettent d'obtenir des informations en partie identiques lorsqu'elles portent sur un même aspect de la surveillance (par exemple la réalisation des tests de dépistage par un laboratoire) et sur une même période. Les requêtes de type « nombre » font appel à des objets calculés, et elles sont en général d'exécution très rapide car les opérations sont effectuées par le serveur et seuls les résultats sont importés. Par contre, les requêtes de type « détails » impliquent l'importation de l'ensemble des données concernées, avant que des opérations ne soient éventuellement faites au niveau de l'ordinateur ; le résultat peut, de ce fait, être un peu plus long à obtenir ;
- une bonne partie des requêtes génèrent plusieurs rapports, qui ne correspondent cependant qu'à des présentations différentes (liste exhaustive, regroupements, dénombrements, tableaux croisés...) des mêmes données. Il existe dans ce cas autant d'onglets, identiques à ceux des feuilles de calcul dans Excel, que de rapports ;

Une requête portant sur les identifiants nationaux uniques ou, pour les Bovins uniquement, s'appuyant sur les données issues de l'interrogation de la BDNI à partir de ces identifiants (numéro d'exploitation et département d'élevage déduit à partir de du numéro d'exploitation notamment) **ne peut aboutir ou être complète que si l'identifiant correct a été transmis** par le Service vétérinaire d'inspection ou les vétérinaires sanitaires à la BN ESST, via le laboratoire en charge de l'analyse.

4. REQUÊTES DISPONIBLES (voir liste récapitulative des requêtes en annexe 5)

4.1. REQUÊTES SPÉCIFIQUES AUX RECHERCHES ESB

4.1.1. Recherche de résultat(s) d'analyse (tous plans de surveillance confondus)

Les prélèvements ayant donné un résultat non négatif (positif, douteux ou non interprétable) à l'issue d'un test rapide sont envoyés à l'AFSSA pour confirmation. Il existe donc au moins deux résultats dans la BN ESST pour ces prélèvements : l'un rendu par un laboratoire agréé avec 3 libellés possibles, et l'autre, définitif, rendu par l'AFSSA avec deux libellés possibles : positif ou négatif.

➔ Requête ESB-1 : recherche d'un résultat par identifiant national unique : « **Result_animal_esb** »

Cette requête permet d'obtenir les détails du test de diagnostic réalisé sur un bovin, en lançant l'interrogation à partir de l'identifiant national unique du bovin concerné (du type « 2912341234 », sans le code pays).

Attention :

la recherche ne peut aboutir que si la syntaxe et le contenu de l'identifiant ont été correctement renseignés et transmis à la BN ESST.

➔ Requête ESB-2 : recherche de résultat(s) par le numéro de l'exploitation de provenance : « **Result_cheptel_esb** »

Cette requête permet d'obtenir le détail des tests de diagnostic de l'ESB, tous programmes confondus, réalisés sur les bovins d'un même cheptel, en lançant l'interrogation à partir du numéro de l'exploitation de provenance (8 chiffres).

Attention :

- cette interrogation ne prend en compte que les bovins dont l'identifiant national unique a permis de trouver un numéro d'exploitation dans la BDNI. Elle ne recense pas les bovins pour lesquels l'interrogation de la BDNI est infructueuse (identifiant incomplet ou erroné notamment), dont la liste est donnée par les requêtes ESB-25 et ESB-26 ;
- elle est complémentaire de la requête ESB-29 qui ne ramène que les cas positifs par n° de cheptel.

➔ Requête ESB-3 : recherche de résultats par site de prélèvement : « **Result_site_prelev_esb** »

Cette requête permet d'obtenir, pour un site de prélèvement (abattoir, équarrissage, laboratoire départemental ou école vétérinaire) et un intervalle de dates (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le détail des tests de diagnostic réalisés, en lançant l'interrogation à partir de l'identifiant du site de prélèvement (8 caractères alphanumériques, la liste des identifiants officiels des différents types de sites figurant en annexe 3) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

➔ Requête ESB-4 : recherche de résultats par département d'élevage : « **Result_depart_elevage_esb** »

Cette requête permet d'obtenir pour un département (département d'élevage) et un intervalle de dates (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le détail des tests de diagnostic réalisés, en lançant l'interrogation à partir du code du département (du type DSV025 pour le Doubs) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

cette interrogation ne prend en compte que les bovins dont l'identifiant national unique a permis de trouver un numéro de cheptel dans la BDNI. Elle ne recense pas les bovins pour lesquels l'interrogation de la BDNI est infructueuse (identifiant incomplet ou erroné notamment), dont la liste est donnée par les requêtes ESB-25 et ESB-26.

4.1.2. Suivi du dispositif de dépistage systématique à l'abattoir

➔ **Requête ESB-5 : nombre hebdomadaire de bovins soumis au dépistage de l'ESB par département d'abattage : « Nb_tests_depist_depart_abattage_esb »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un département (département d'abattage) et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le nombre hebdomadaire de bovins soumis au dépistage de l'ESB par abattoir et par laboratoire, en lançant l'interrogation à partir du code du département (du type DSV025 pour le Doubs) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

cette requête recense tous les bovins ayant fait l'objet d'un prélèvement, y compris ceux dont les prélèvements n'ont pu être analysés (voir requête ESB-12).

➔ **Requête ESB-6 : détail des tests de dépistage réalisés par département d'abattage : « Details_tests_depist_depart_abattage_esb »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un département (département d'abattage) et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le détail des tests de dépistage réalisés. L'interrogation est lancée à partir du code du département (du type DSV025 pour le Doubs) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette requête identifie tous les bovins ayant fait l'objet d'un prélèvement, y compris ceux dont les prélèvements n'ont pu être analysés (voir requête ESB-12) ;
- L'exécution peut durer de 20 à 40 minutes, parfois plus...

➔ **Requête ESB-7 : nombre hebdomadaire de bovins soumis au dépistage de l'ESB par département d'élevage : « Nb_tests_depist_depart_elevage_esb »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un département (département d'élevage) et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le nombre hebdomadaire de bovins testés par abattoir, en lançant l'interrogation à partir du code du département (du type DSV025 pour le Doubs) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette interrogation dénombre les bovins dont l'identifiant national unique a permis de trouver un numéro d'exploitation dans la BDNI. Elle ne prend donc pas en compte les bovins pour lesquels l'interrogation de la BDNI est infructueuse (identifiant incomplet ou erroné notamment), dont la liste est donnée par la requête ESB-25 ;
- elle compte tous les bovins ayant fait l'objet d'un prélèvement, y compris ceux dont les prélèvements n'ont pu être analysés (voir requêtes ESB-12 et ESB-13).

➔ **Requête ESB-8 : détail des tests de dépistage réalisés par département d'élevage :**
« `Details_tests_depist_depart_elevage_esb` »

Cette requête permet d'obtenir, pour un département (département d'élevage) et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le détail des tests de dépistage réalisés. L'interrogation est lancée à partir du code du département (du type DSV025 pour le Doubs) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette interrogation concerne les bovins dont l'identifiant national unique a permis de trouver un numéro d'exploitation dans la BDNI. Elle ne prend donc pas en compte les bovins pour lesquels l'interrogation de la BDNI est infructueuse (identifiant incomplet ou erroné notamment), dont la liste est donnée par la requête ESB-25 ;
- elle identifie tous les bovins ayant fait l'objet d'un prélèvement, y compris ceux dont les prélèvements n'ont pu être analysés (voir requêtes ESB-12 et ESB-13).

➔ **Requête ESB-9 : nombre quotidien de tests de dépistage par laboratoire : « `Nb_tests_depist_labo_esb` »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un laboratoire et une période (dates de réception des prélèvements au laboratoire) donnés, le nombre de tests de dépistage réalisés chaque jour, en lançant l'interrogation à partir de l'identifiant du laboratoire (la liste des identifiants officiels des laboratoires figurant en annexe 4) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

cette requête recense tous les bovins soumis à un test de dépistage, y compris ceux dont le prélèvement n'a pu être analysé et a donné lieu à un résultat « non analysable » ou « non conforme » (voir requête ESB-13).

➔ **Requête ESB-10 : détail des tests de dépistage réalisés par laboratoire : « `Details_tests_depist_labo_esb` »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un laboratoire et une période (dates de réception des prélèvements au laboratoire) donnés, le détail des tests de dépistage réalisés. L'interrogation est lancée à partir de l'identifiant du laboratoire (la liste des identifiants officiels des laboratoires figurant en annexe 4) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

cette requête recense tous les bovins soumis à un test de dépistage, y compris ceux dont le prélèvement n'a pu être analysé et a donné lieu à un résultat « non analysable » ou « non conforme » (voir requête ESB-13).

➔ **Requête ESB-11 : détail par laboratoire des bovins dont la date de naissance n'est pas trouvée dans la BDNI : « `Date_naissance_depist_inexistante_BDNI_labatoire_esb` »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un laboratoire et une période (dates de réception des prélèvements au laboratoire) donnés, le détail des prélèvements pour lesquels aucune date de naissance n'est trouvée dans la BDNI. L'interrogation est lancée à partir de l'identifiant du laboratoire (la liste des identifiants officiels des laboratoires figurant en annexe 4) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette requête identifie tous les bovins soumis à un test de dépistage, y compris ceux dont le prélèvement n'a pu être analysé et a donné lieu à un résultat « non analysable » ou « non conforme » (voir requête ESB-13) ;
- elle permet de distinguer 3 catégories de bovins parmi ceux dont l'identifiant national unique n'a pas permis de trouver une date de naissance dans la BDNI :
 - les bovins étrangers (code pays renseigné et différent de FR) non recensés dans la BDNI (occurrence BDNI = 0) ;
 - les bovins français ou supposés tels (code pays = FR ou non renseigné) recensés dans la BDNI (occurrence BDNI = 1). Il s'agit là de bovins recensés dans la BDNI mais dans laquelle la date de naissance n'est pas renseignée ;
 - les bovins français ou supposés tels (code pays = FR ou non renseigné) non recensés dans la BDNI (occurrence BDNI = 0).

➔ **Requête ESB-12 : prélèvements non analysés par abattoir : « Prelev_non_analyses_abattoir_esb »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un abattoir et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le détail des prélèvements non analysés (« non analysables » et « non conformes »), en lançant l'interrogation à partir de l'identifiant local unique de l'abattoir concerné et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

➔ **Requête ESB-13 : prélèvements abattoir non analysés par laboratoire :
« Prelev_depist_non_analyses_labo_esb »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un laboratoire et une période (dates de réception des prélèvements) donnés, le détail des prélèvements non analysés (« non analysables » et « non conformes »), en lançant l'interrogation à partir de l'identifiant du laboratoire concerné (la liste des identifiants officiels des laboratoires figurant en annexe 4) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

4.1.3. Suivi du dispositif d'épidémosurveillance sur les bovins morts ou euthanasiés

La BN ESST n'héberge que les données concernant les bovins ayant fait l'objet d'un prélèvement en vue de la recherche de l'ESB (donc âgés d'au moins 24 mois), y compris celles des bovins pour lesquels l'état du prélèvement n'a pas permis la réalisation de l'analyse.

4.1.3.1. Epidémosurveillance des bovins élevés dans le département

➔ **Requête ESB-14 : nombre hebdomadaire de bovins morts ou euthanasiés soumis à la recherche de l'ESB par département d'élevage : « Nb_tests_epidem_depart_elevage_esb »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un département (département d'élevage) et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le nombre hebdomadaire de bovins prélevés par site de prélèvement, en lançant l'interrogation à partir du code du département (du type DSV025 pour le Doubs) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette interrogation ne dénombre que les bovins dont l'identifiant national unique a permis de trouver un numéro d'exploitation dans la BDNI. Elle ne prend donc pas en compte les bovins pour lesquels l'interrogation de la BDNI est infructueuse (identifiant incomplet ou erroné notamment), dont la liste est donnée par la ESB-26 ;

- elle compte tous les bovins prélevés, y compris ceux dont les prélèvements n'ont pas pu être analysés (voir requêtes ESB-23 et ESB-24) ;
- elle recense les prélèvements effectués sur les animaux morts ou euthanasiés, y compris pour suspicion clinique, mais pas ceux réalisés à l'équarrissage dans le cadre des abattages pour police sanitaire (pour lesquels il existe une requête spécifique ESST-2).

➔ **Requête ESB-15 : détail des tests ESB réalisés sur les bovins morts ou euthanasiés par département d'élevage : « Details_tests_epidem_depart_elevage_esb »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un département (département d'élevage) et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le détail des tests réalisés dans le cadre de l'épidémiologie. L'interrogation est lancée à partir du code du département (du type DSV025 pour le Doubs) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette interrogation ne recense que les bovins dont l'identifiant national unique a permis de trouver un numéro d'exploitation dans la BDNI. Elle ne prend donc pas en compte les bovins pour lesquels l'interrogation de la BDNI est infructueuse (identifiant incomplet ou erroné notamment), dont la liste est donnée par la requête ESB-26 ;
- elle identifie tous les bovins prélevés, y compris ceux dont les prélèvements n'ont pas pu être analysés (voir requêtes ESB-23 et ESB-24) ;
- elle recense les prélèvements effectués sur les animaux morts ou euthanasiés, y compris pour suspicion clinique, mais pas ceux réalisés à l'équarrissage dans le cadre des abattages pour police sanitaire (pour lesquels il existe une requête spécifique ESST-2).

➔ **Requête ESB-16 : suivi de la mortalité par département d'élevage : « Suivi_mortalite_depart_elevage_esb »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un département (département d'élevage) et une période (date de réalisation des prélèvements) donnés, les détails concernant les visites de mortalité et les causes de la mort des bovins. L'interrogation est lancée à partir du code du département (du type DSV025 pour le Doubs) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette interrogation recense les bovins dont l'identifiant national unique a permis de trouver un numéro d'exploitation dans la BDNI. Elle ne prend donc pas en compte les bovins pour lesquels l'interrogation de la BDNI est infructueuse (identifiant incomplet ou erroné notamment), dont la liste est donnée par la requête ESB-26 ;
- elle recense les prélèvements effectués sur les animaux morts ou euthanasiés, y compris pour suspicion clinique, mais pas ceux réalisés à l'équarrissage dans le cadre des abattages pour police sanitaire (pour lesquels il existe une requête spécifique ESST-2) ;
- dans la synthèse proposée, un bovin visité correspond à un bovin pour lequel un identifiant différent de 000000 est renseigné pour le vétérinaire clinicien. Dans le cas contraire, le bovin est considéré comme « non visité ».

4.1.3.2. Activité des vétérinaires sanitaires dans le département

➔ **Requête ESB-17 : visites de mortalité et euthanasies réalisées par département d'élevage et par vétérinaire sanitaire : « Visites_euthanasies_depart_elevage_esb »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un département (département d'élevage) et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, les détails par vétérinaire sanitaire des visites de mortalité et les euthanasies (y compris pour suspicion clinique) réalisées dans ce département. L'interrogation est lancée à partir du code du département (du type DSV025 pour le Doubs) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

➔ **Requête ESB-18 : recherche des opérations réalisées par vétérinaire sanitaire :**
« Visites_euthanasies_VS_esb »

Cette requête permet d'obtenir, pour un vétérinaire sanitaire et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, les détails des opérations (visites de mortalité et euthanasies – y compris pour suspicion clinique) réalisées dans le cadre de la surveillance de l'ESB par tests rapides. L'interrogation est lancée à partir de l'identifiant du vétérinaire sanitaire (numéro national d'inscription à l'Ordre des vétérinaires - 6 chiffres systématiquement, avec éventuellement des 0 à gauche) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette interrogation ne recense que les opérations pour lesquelles un identifiant personnel différent de 000000 a été renseigné par le vétérinaire sanitaire ;
- dans la mesure où la consigne de ne retenir que le numéro national d'inscription à l'Ordre n'a pas été systématiquement suivie, des interrogations portant sur tous les identifiants connus par vétérinaires, qui auraient pu être renseignés par erreur (numéro régional, numéro de mandat sanitaire...) peuvent utilement être lancées.

4.1.3.3. Activité des sites d'équarrissage

➔ **Requête ESB-19 : préparation et présentation au prélèvement des cadavres par site de prélèvement :**
« Cadavres_prepares_site_esb»

Cette requête permet d'obtenir, pour un site de prélèvement et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, les détails sur les bovins préparés et présentés au prélèvement, en lançant l'interrogation à partir de l'identifiant local unique du site de prélèvement concerné (équarrissage, laboratoire départemental ou école vétérinaire, voir annexe 3) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette requête identifie tous les bovins préparés, y compris ceux dont les prélèvements n'ont pu être analysés (voir requête ESB-23) ;
- elle recense les prélèvements effectués sur les animaux morts ou euthanasiés, y compris pour suspicion clinique, mais pas ceux réalisés à l'équarrissage dans le cadre des abattages pour police sanitaire (pour lesquels il existe une requête spécifique ESST-2).

➔ **Requête ESB-20 : détail par site de prélèvement des bovins pour lesquels la date de naissance n'est pas trouvée dans la BDNI : « Date_naissance_epidem_inexistante_BDNI_site »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un site de prélèvement et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le détail des prélèvements pour lesquels aucune date de naissance n'est trouvée dans la BDNI. L'interrogation est lancée à partir de l'identifiant local unique du site de prélèvement (équarrissage, laboratoire départemental ou école vétérinaire voir annexe 3) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette requête identifie les prélèvements effectués sur les animaux morts ou euthanasiés, y compris pour suspicion clinique, mais pas ceux réalisés à l'équarrissage dans le cadre des abattages pour police sanitaire (pour lesquels il existe une requête spécifique ESST-2) ;
- elle recense tous les bovins soumis à un test de dépistage, y compris ceux dont le prélèvement n'a pu être analysé et a donné lieu à un résultat « non analysable » ou « non conforme » ;

- elle permet de distinguer 3 catégories de bovins parmi ceux dont l'identifiant national unique n'a pas permis de trouver une date de naissance dans la BDNI :
 - les bovins étrangers (code pays renseigné et différent de FR) non recensés dans la BDNI (occurrence BDNI = 0) ;
 - les bovins français ou supposés tels (code pays = FR ou non renseigné) recensés dans la BDNI (occurrence BDNI = 1). Il s'agit là de bovins recensés dans la BDNI mais dans laquelle la date de naissance n'est pas renseignée ;
 - les bovins français ou supposés tels (code pays = FR ou non renseigné) non recensés dans la BDNI (occurrence BDNI = 0).

4.1.3.4. Activité des laboratoires

➔ Requête ESB-21 : nombre de tests d'épidémirosurveillance réalisés par laboratoire : « Nb_tests_epidem_labo_esb »

Cette requête permet d'obtenir, pour un laboratoire et une période (dates de réception des prélèvements au laboratoire) donnés, le nombre quotidien de tests réalisés. L'interrogation est lancée à partir de l'identifiant du laboratoire (la liste des identifiants officiels des laboratoires figurant en annexe 4) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette requête recense les prélèvements effectués sur les animaux morts ou euthanasiés, y compris pour suspicion clinique, mais pas ceux réalisés à l'équarrissage dans le cadre des abattages pour police sanitaire (pour lesquels il existe une requête spécifique ESST-3) ;
- elle dénombre tous les bovins soumis à un test de dépistage, y compris ceux dont le prélèvement n'a pu être analysé et a donné lieu à un résultat « non analysable » ou « non conforme » (voir requête ESB-24).

➔ Requête ESB-22 : détail des tests d'épidémirosurveillance par laboratoire : « Details_tests_epidem_labo_esb »

Cette requête permet d'obtenir, pour un laboratoire et une période (dates de réception des prélèvements au laboratoire) donnés, le détail des tests réalisés sur les bovins morts ou euthanasiés de plus de 24 mois. L'interrogation est lancée à partir de l'identifiant du laboratoire (la liste des identifiants officiels des laboratoires figurant en annexe 4) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette requête identifie les prélèvements effectués sur les animaux morts ou euthanasiés, y compris pour suspicion clinique, mais pas ceux réalisés à l'équarrissage dans le cadre des abattages pour police sanitaire (pour lesquels il existe une requête spécifique ESST-3) ;
- elle recense tous les bovins soumis à un test de dépistage, y compris ceux dont le prélèvement n'a pu être analysé et a donné lieu à un résultat « non analysable » ou « non conforme » (voir requête ESB-24).

➔ Requête ESB-23 : prélèvements non analysés par équarrissage : « Prelev_non_analyses_equarrissage_esb »

Cette requête permet d'obtenir, pour un site de prélèvement et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le détail des prélèvements réalisés sur les bovins morts ou euthanasiés et non analysés (résultat « non analysable » ou « non conforme »), en lançant l'interrogation à partir de l'identifiant local unique du site de prélèvement concerné et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

➔ **Requête ESB-24 : prélèvements d'épidémosurveillance non analysés par laboratoire :**
« `Prelev_epidem_non_analyses_laboratoire_esb` »

Cette requête permet d'obtenir, pour un laboratoire et une période (dates de réception des prélèvements) donnés, le détail des prélèvements réalisés sur les bovins morts ou euthanasiés et non analysés (résultat « non analysable » ou « non conforme »), en lançant l'interrogation à partir de l'identifiant du laboratoire concerné (la liste des identifiants officiels des laboratoires figurant en annexe 4) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

4.1.4. Problèmes liés à l'identification des prélèvements

➔ **Requête ESB-25 : détail par département d'abattage des bovins français ou supposés français, testés dans le cadre du dépistage systématique à l'abattoir et non trouvés dans la BDNI :**
« `Ident_prelev_depist_inexistants_BDNI_depart_abattage_esb` »

Cette requête permet d'obtenir, pour un département (département d'abattage) et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, la liste des identifiants tels qu'accompagnant les prélèvements issus des bovins français ou susceptibles de l'être, abattus dans ce département, et qui n'ont pas été trouvés dans la BDNI. L'interrogation est lancée à partir du code du département (du type DSV025 pour le Doubs) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

cette requête ne recense pas les bovins étrangers (code pays renseigné et différent de FR).

➔ **Requête ESB-26 : détail par département de mort des bovins français ou supposés français, testés dans le cadre de la surveillance des bovins morts ou euthanasiés et non trouvés dans la BDNI :**
« `Ident_prelev_epidem_inexistants_BDNI_depart_mort` »

Cette requête permet d'obtenir, pour un département (département de mort) et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, la liste des identifiants tels qu'accompagnant les prélèvements issus des bovins français ou susceptibles de l'être, qui sont morts ou qui ont été euthanasiés dans ce département, et qui n'ont pas été trouvés dans la BDNI. L'interrogation est lancée à partir du code du département (du type DSV025 pour le Doubs) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette requête ne recense pas les bovins étrangers (code pays renseigné et différent de FR) ;
- elle identifie les prélèvements effectués sur les animaux morts ou euthanasiés, y compris pour suspicion clinique, mais pas ceux réalisés à l'équarrissage dans le cadre des abattages pour police sanitaire (pour lesquels il existe une requête spécifique ESST-2) ;
- la liste des bovins morts dans le département faisant l'objet de l'interrogation est exhaustive dans la mesure où le département du lieu d'intervention tel que figurant dans le cadre supérieur de la fiche d'information et de suivi de la mortalité a été correctement renseigné par le vétérinaire sanitaire ayant réalisé la visite de mortalité ou l'euthanasie, ou par le vétérinaire sanitaire ayant réalisé le prélèvement (le département renseigné correspond dans le cas des bovins n'ayant pas fait l'objet d'une visite de mortalité au département d'enlèvement du cadavre par l'équarrisseur), et dans la mesure où l'information a été correctement transmise par le laboratoire.

4.1.5. Gestion des positifs – police sanitaire

➔ **Requête ESB-27 : recherche, pour un bovin confirmé positif, des résultats sur les animaux du même élevage et les "issus" abattus dans le cadre de la police sanitaire :**
« **Cas_result_police_sanitaire_esb** »

Cette requête permet d'obtenir, pour un Bovin confirmé positif, le détail des tests de diagnostic réalisés sur les animaux du même élevage et les "issus" abattus dans le cadre de la police sanitaire, en lançant l'interrogation à partir du numéro d'ordre du cas du bovin confirmé positif (n° à 6 chiffres du type 000XXX, voir requête ESB-28).

Attention :

outre les résultats du bovin positif à l'origine de la police sanitaire, les résultats des animaux abattus dans le cadre de cette police sont classés en deux catégories :

- les bovins de la cohorte d'âge du cas (date de naissance comprise entre date de naissance du cas moins un an et date de naissance du cas plus un an) ;
- les bovins hors cohorte (date de naissance inférieure à date de naissance du cas moins un an ou supérieure à date de naissance du cas plus un an) ; cette catégorie trouvant son intérêt essentiellement pour les abattages ayant eu lieu avant la mise en place de la nouvelle police sanitaire (i.e. avant 2003).

➔ **Requête ESB-28 : recherche du n° d'ordre du cas par bovin confirmé positif : « **Result_confirm_animal_esb** »**

Cette requête permet d'obtenir le numéro d'ordre du cas d'un bovin confirmé positif, en lançant l'interrogation à partir de l'identifiant national unique du bovin concerné (du type « 2912341234 », sans le code pays).

➔ **Requête ESB-29 : recherche de résultat(s) POSITIFS par le numéro de l'exploitation de provenance :**
« **Result_confirm_cheptel_esb** »

Cette requête permet d'obtenir le détail des tests de diagnostic de l'ESB pour les bovins confirmés positifs d'un même cheptel uniquement, tous programmes confondus, en lançant l'interrogation à partir du numéro de l'exploitation de provenance (8 chiffres).

Attention :

- cette interrogation ne prend en compte que les bovins dont l'identifiant national unique a permis de trouver un numéro d'exploitation dans la BDNI. Elle ne recense pas les bovins pour lesquels l'interrogation de la BDNI est infructueuse (identifiant incomplet ou erroné notamment), dont la liste est donnée par les requêtes ESB-25 et ESB-26 ;
- elle est complémentaire de la requête ESB-2 qui ramène tous les bovins testés au sein d'un même cheptel, quel que soit le résultat des analyses.

4.2. REQUÊTES "MIXTES" : CONCERNANT L'ENSEMBLE DES ESST

4.2.1. Recherche de résultat(s) d'analyse

➔ Requête ESST-1 : Détails des lignes de résultat pour un n° de fichier (référence applicative) généré par un laboratoire : « Reference_applicative_esst »

Cette requête permet d'obtenir, pour une référence applicative donnée, le détail des lignes de résultats effectivement intégrées dans la BN ESST et telles que saisies par le laboratoire.

L'interrogation est lancée, dans la majorité des cas à la demande du laboratoire (voir conditions spécifiques au § 1.4), à partir du n° de fichier qu'il communique et dont le terme technique consacré est : la "référence applicative".

Cette référence est toujours construite sur le modèle **LDAxyz_aaaammjjhhmmss** pour les laboratoires publics et **LPRxyz_aaaammjjhhmmss**, pour les laboratoires privés, où "aaaammjjhhmmss" correspond à la date d'envoi du fichier et est généré automatiquement par le logiciel de saisie ; par exemple : LDA641_20021203123456 et LPR952_20040115123456, (la liste des identifiants officiels des laboratoires figurant en annexe 4).

Attention :

- comme précisé dans les principes généraux (§ 3), la base de données interrogée est une copie de la base dite « de production » qui intègre en temps réel les données transmises par les laboratoires. Par conséquent un fichier généré par le laboratoire n'apparaîtra, à la consultation de cette requête, que 24 heures après avoir été intégré dans la BN ESST ;
- si la règle de nomenclature de la référence applicative, ainsi que sa génération automatique par le logiciel de saisie, garantit l'unicité du fichier correspondant en base, elle peut être source d'erreur lors du lancement de la requête, car la syntaxe doit en être scrupuleusement respectée ; j'attire ainsi votre attention sur le fait que l'identifiant du laboratoire est séparé de la date (format universel) par un souligné ("underscore") : "_" et non par un tiret simple : " - " ou long : " – ".

Il est donc préférable, lors du lancement de la requête, de renseigner le champ "référence_applicative", par un copier-coller des données transmises par le laboratoire, et de vérifier qu'aucun espace n'est laissé sur la gauche du champ de saisie.

4.2.2. Gestion des abattages pour police sanitaire

➔ Requête ESST-2 : Résultats de police sanitaire pour une espèce et un site de prélèvement : « Police_site_esst »

Cette requête permet d'obtenir, pour une espèce, un site de prélèvement et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le détail des prélèvements réalisés dans le cadre d'abattages pour police sanitaire, et d'obtenir les n° d'ordre de cas, ou de cas index, correspondants. L'interrogation est lancée à partir de l'identifiant du site de prélèvement (8 caractères alphanumériques, la liste des identifiants officiels des différents types de sites figurant en annexe 3), d'un intervalle de dates illimité et du code espèce de type "bovin", "ovin", "caprin".

Attention :

cette requête identifie tous les animaux prélevés, y compris ceux dont les prélèvements n'ont pas pu être analysés.

➔ **Requête ESST-3 : Résultats de police sanitaire pour une espèce et un laboratoire d'analyses :**

« Police_labosst »

Cette requête permet d'obtenir, pour une espèce, un laboratoire et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le détail des prélèvements effectués dans le cadre d'abattages pour police sanitaire, et d'obtenir les n° d'ordre de cas, ou de cas index, correspondants. L'interrogation est lancée à partir d'un intervalle de dates illimité, du code espèce de type "bovin", "ovin", "caprin" et de l'identifiant du laboratoire, du type : LD_{XY}1 (où XY correspond au n° du département du laboratoire, voir annexe 4)

Attention :

cette requête identifie tous les animaux prélevés, y compris ceux dont les prélèvements n'ont pas pu être analysés.

4.2.3. Suivi de la gestion des prélèvements en équarrissage

4.2.3.1. Activité des vétérinaires sanitaires dans le département

➔ **Requête ESST-4 : détail des prélèvements réalisés par vétérinaire sanitaire et par site de prélèvement :**

« Prelev_VS_site_sts »

Cette requête permet d'obtenir, pour un site de prélèvement et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le détail des prélèvements réalisés à l'équarrissage, par vétérinaire sanitaire et par espèce. L'interrogation est lancée à partir de l'identifiant du site de prélèvement (8 caractères alphanumériques) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette requête générale remplace la requête « Prelev_VS_site » qui ne concernait que les bovins, et était restreinte aux seuls prélèvements effectués dans le cadre de l'épidémiosurveillance des animaux morts ;
- elle prend en compte désormais, par vétérinaire sanitaire puis par espèce, l'ensemble des plans concernés par un prélèvement effectué à l'équarrissage : épidémiosurveillance, police sanitaire et suspicion clinique. Elle prendra en compte également, à l'avenir, les prélèvements réalisés pour le suivi de la tremblante à l'équarrissage, dans le cadre des APMS de suivi, des suivis sanitaires, ainsi que des futurs programmes de qualification des cheptels, dès que les plans correspondants seront disponibles dans les logiciels de saisie des laboratoires.

4.2.3.2. Activité des laboratoires

➔ **Requête ESST-5 : collectes des prélèvements par laboratoire : « Collecte_prelev_labosst »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un laboratoire et une période (dates de réception des prélèvements au laboratoire) donnés, le détail journalier des collectes de prélèvements réalisés à l'équarrissage, par site et par espèce.

L'interrogation est lancée à partir de l'identifiant du laboratoire (la liste des identifiants officiels des laboratoires figurant en annexe 4) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette requête générale remplace la requête « Collecte_prelev_labosst », qui ne concernait que les bovins, et était restreinte aux seuls prélèvements effectués dans le cadre de l'épidémiosurveillance des animaux morts ;
- elle prend en compte désormais, par site et par espèce, l'ensemble des plans concernés par un prélèvement effectué à l'équarrissage : épidémiosurveillance, police sanitaire et suspicion clinique.

4.3. REQUÊTES SPÉCIFIQUES AUX RECHERCHES TREMBLANTE

4.3.1. Recherche de résultat(s) d'analyse(s)

➔ Requête TBLT-1 : recherche d'un résultat par identifiant national unique : « Result_animal_tblr »

Cette requête permet d'obtenir les détails du test rapide de diagnostic tremblante réalisé sur un ovin ou un caprin, et, le cas échéant, le résultat de génotypage sur un ovin, en lançant l'interrogation à partir de l'identifiant national du petit ruminant concerné (du type « 292912341234 », sans le code pays).

Attention :

la recherche ne peut aboutir que si la syntaxe et le contenu de l'identifiant ont été correctement renseignés et transmis à la BN ESST.

➔ Requête TBLT-2 : recherche d'un résultat par le n° de prélèvement : « Result_animal_num_prelev_tblr »

Cette requête permet d'obtenir les détails du test rapide de diagnostic tremblante réalisé sur un ovin ou un caprin, et, le cas échéant, le résultat de génotypage sur un ovin, en lançant l'interrogation à partir de l'identifiant prélèvement du petit ruminant concerné (du type « TR123456 »).

Attention :

- la recherche ne peut aboutir que si la syntaxe et le contenu de l'identifiant ont été correctement renseignés et transmis à la BN ESST ;
- les identifiants des petits ruminants sont normalement composés de 14 caractères (FR + n° EDE à 8 chiffres + n° d'ordre à 4 chiffres) ; pour des raisons techniques, les identifiants ayant un nombre supérieur de caractères, (le plus souvent un n° d'ordre à 6 chiffres dont généralement les 2 premiers correspondent au millésime de naissance), ne peuvent être conservés tels quels et ce millésime est tronqué à la saisie, ce qui peut avoir pour conséquence la "coexistence" de n° identifiants apparemment identiques au sein d'un même cheptel ; la distinction peut alors se faire sur le n° de prélèvement (TRXXXXXX) théoriquement unique.

➔ Requête TBLT-3 : recherche de résultat(s) par le numéro de l'exploitation de provenance : « Result_cheptel_tblr »

Cette requête permet d'obtenir le détail des tests de diagnostic de tremblante, tous programmes confondus, réalisés sur les ovins et/ou les caprins d'un même cheptel, et, le cas échéant, le résultat de génotypages ovins, en lançant l'interrogation à partir du numéro de l'exploitation de provenance (8 chiffres).

Attention :

- pour les petits ruminants, la requête ramène l'ensemble des identifiants dont les 8 premiers chiffres correspondent au n° EDE recherché. Cela ne préjuge pas de l'appartenance effective de ces animaux au cheptel considéré au moment de leur mort ;
- les identifiants des petits ruminants sont normalement composés de 14 caractères (FR + n° EDE à 8 chiffres + n° d'ordre à 4 chiffres) ; pour des raisons techniques, les identifiants ayant un nombre supérieur de caractères, (le plus souvent un n° d'ordre à 6 chiffres dont généralement les 2 premiers correspondent au millésime de naissance), ne peuvent être conservés tels quels et ce millésime est tronqué à la saisie, ce qui peut avoir pour conséquence la "coexistence" de n° identifiants apparemment identiques au sein d'un même cheptel ; la distinction peut alors se faire sur le n° de prélèvement (TRXXXXXX) théoriquement unique.

➔ **Requête TBLT-4 : recherche de résultats par site de prélèvement : « Result_site_prelev_tblk »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un site de prélèvement (abattoir, équarrissage, laboratoire départemental ou école vétérinaire) et un intervalle de dates (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le détail des tests de diagnostic réalisés, en lançant l'interrogation à partir de l'identifiant du site de prélèvement (8 caractères alphanumériques, la liste des identifiants officiels des différents types de sites figurant en annexe 3) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

les identifiants des petits ruminants sont normalement composés de 14 caractères (FR + n° EDE à 8 chiffres + n° d'ordre à 4 chiffres) ; pour des raisons techniques, les identifiants ayant un nombre supérieur de caractères, (le plus souvent un n° d'ordre à 6 chiffres dont généralement les 2 premiers correspondent au millésime de naissance), ne peuvent être conservés tels quels et ce millésime est tronqué à la saisie, ce qui peut avoir pour conséquence la "coexistence" de n° identifiants apparemment identiques au sein d'un même cheptel ; la distinction peut alors se faire sur le n° de prélèvement (TRXXXXXX) théoriquement unique.

4.3.2. Suivi du dispositif de dépistage aléatoire à l'abattoir

➔ **Requête TBLT-5 : nombre hebdomadaire de petits ruminants soumis au dépistage de la tremblante par département d'abattage : « Nb_tests_depist_depart_abattage_tblk »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un département (département d'abattage) et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le nombre hebdomadaire d'ovins et de caprins soumis au dépistage de la tremblante par abattoir et par laboratoire, en lançant l'interrogation à partir du code du département (du type DSV025 pour le Doubs) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette requête dénombre tous les petits ruminants soumis à un test de dépistage, y compris ceux dont le prélèvement n'a pu être analysé et a donné lieu à un résultat « non analysable » ou « non conforme » (voir requête TBLT-9) ;
- la notion de département d'abattage a pu être confondue, dans certains cas, avec le département d'élevage, ce qui pose certains problèmes sur la fiabilité de cette donnée, avant qu'un système de filtre n'ait été instauré début 2003 ; pour cette raison les données antérieures doivent être considérées avec la plus grande de circonspection et, en cas d'ambiguïté, c'est le département du site de prélèvement (abattoir) qui doit être pris en compte.

➔ **Requête TBLT-6 : détail des tests de dépistage réalisés par département d'abattage : « Details_tests_depist_depart_abattage_tblk »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un département (département d'abattage) et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le détail des tests de dépistage réalisés. L'interrogation est lancée à partir du code du département (du type DSV025 pour le Doubs) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette requête identifie tous les petits ruminants ayant fait l'objet d'un prélèvement, y compris ceux dont les prélèvements n'ont pu être analysés (voir requête TBLT-9) ;
- la notion de département d'abattage a pu être confondue, dans certains cas, avec le département d'élevage, ce qui pose certains problèmes sur la fiabilité de cette donnée, avant qu'un système de filtre n'ait été instauré début 2003 ; pour cette raison les données antérieures doivent être considérées avec la plus grande de circonspection et, en cas d'ambiguïté, c'est le département du site de prélèvement (abattoir) qui doit être pris en compte.

➔ **Requête TBLT-7 : nombre quotidien de tests de dépistage par laboratoire : « Nb_tests_depist_labotblt »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un laboratoire et une période (dates de réception des prélèvements au laboratoire) donnés, le nombre de tests de dépistage réalisés chaque jour et par espèce, en lançant l'interrogation à partir de l'identifiant du laboratoire (la liste des identifiants officiels des laboratoires figurant en annexe 4) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

cette requête dénombre tous les petits ruminants soumis à un test de dépistage, y compris ceux dont le prélèvement n'a pu être analysé et a donné lieu à un résultat « non analysable » ou « non conforme » (voir requête TBLT-10).

➔ **Requête TBLT-8 : détail des tests de dépistage réalisés par laboratoire : « Details_tests_depist_labotblt »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un laboratoire et une période (dates de réception des prélèvements au laboratoire) donnés, le détail des tests de dépistage réalisés. L'interrogation est lancée à partir de l'identifiant du laboratoire (la liste des identifiants officiels des laboratoires figurant en annexe 4) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

cette requête identifie tous les petits ruminants soumis à un test de dépistage, y compris ceux dont le prélèvement n'a pu être analysé et a donné lieu à un résultat « non analysable » ou « non conforme » (voir requête TBLT-10).

➔ **Requête TBLT-9 : prélèvements non analysés par abattoir : « Prelev_non_analyses_abattoir_tblt »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un abattoir et une période (dates de réalisation des prélèvements) donnés, le détail des prélèvements non analysés (« non analysables » et « non conformes »), en lançant l'interrogation à partir de l'identifiant local unique de l'abattoir concerné (la liste des identifiants officiels des abattoirs figurant en annexe 3) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

➔ **Requête TBLT-10 : prélèvements abattoir non analysés par laboratoire :
« Prelev_depist_non_analyses_labotblt »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un laboratoire et une période (dates de réception des prélèvements) donnés, le détail des prélèvements non analysés (« non analysables » et « non conformes »), en lançant l'interrogation à partir de l'identifiant du laboratoire concerné (la liste des identifiants officiels des laboratoires figurant en annexe 4) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

4.3.3. Suivi du dispositif de dépistage des petits ruminants morts ou euthanasiés

➔ Requête TBLT-11 : nombre de tests d'épidémosurveillance réalisés par laboratoire : « Nb_tests_epidem_lab0_tblt »

Cette requête permet d'obtenir, pour un laboratoire et une période (dates de réception des prélèvements au laboratoire) donnés, le nombre quotidien par espèce de tests réalisés sur les petits ruminants morts ou euthanasiés. L'interrogation est lancée à partir de l'identifiant du laboratoire (la liste des identifiants officiels des laboratoires figurant en annexe 4) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette requête dénombre les prélèvements effectués sur les animaux morts ou euthanasiés, y compris pour suspicion clinique, mais pas ceux réalisés à l'équarrissage dans le cadre des abattages pour police sanitaire (pour lesquels il existe une requête spécifique ESST-3) ;
- elle concerne tous les petits ruminants soumis à un test de dépistage, y compris ceux dont le prélèvement n'a pu être analysé et a donné lieu à un résultat « non analysable » ou « non conforme » (voir requête TBLT-10).

➔ Requête TBLT-12 : détail des tests d'épidémosurveillance par laboratoire : « Details_tests_epidem_lab0_tblt»

Cette requête permet d'obtenir, pour un laboratoire et une période (dates de réception des prélèvements au laboratoire) donnés, le détail par espèce des tests réalisés sur les petits ruminants morts ou euthanasiés. L'interrogation est lancée à partir de l'identifiant du laboratoire (la liste des identifiants officiels des laboratoires figurant en annexe 4) et d'un intervalle de dates limité à 92 jours.

Attention :

- cette requête identifie les prélèvements effectués sur les petits ruminants morts ou euthanasiés, y compris pour suspicion clinique, mais pas ceux réalisés à l'équarrissage dans le cadre des abattages pour police sanitaire (pour lesquels il existe une requête spécifique ESST-3).
- elle recense tous les petits ruminants soumis à un test de dépistage, y compris ceux dont le prélèvement n'a pu être analysé et a donné lieu à un résultat « non analysable » ou « non conforme » (voir requête TBLT-10).

4.3.4. Gestion des positifs – police sanitaire

➔ **Requête TBLT-13 : recherche, pour un petit ruminant confirmé positif, des résultats sur les animaux appartenant au même foyer, testés dans le cadre de la police sanitaire (PrP et génotype) : « Cas_result_police_sanitaire_tblk »**

Cette requête permet d'obtenir, pour un petit ruminant confirmé positif, le détail des tests de diagnostic réalisés sur les animaux appartenant au même foyer, testés dans le cadre de la police sanitaire (PrP et génotype), en lançant l'interrogation à partir du numéro de foyer du petit ruminant confirmé positif (n° à 6 chiffres du type 000XXX, voir requête TBLT-14).

Attention :

- outre le détail des résultats du(des) petit(s) ruminant(s) positif(s) à l'origine de la police sanitaire, la requête ramène, pour les animaux testés dans le cadre de ce même n° de foyer, les résultats concernant les analyses d'obex (PrP) et de sang (génotypage) ;
- les identifiants des petits ruminants sont normalement composés de 14 caractères (FR + n° EDE à 8 chiffres + n° d'ordre à 4 chiffres) ; pour des raisons techniques, les identifiants ayant un nombre supérieur de caractères, (le plus souvent un n° d'ordre à 6 chiffres dont généralement les 2 premiers correspondent au millésime de naissance), ne peuvent être conservés tels quels et ce millésime est tronqué à la saisie, ce qui peut avoir pour conséquence la "coexistence" de n° d'identifiants apparemment identiques au sein d'un même cheptel ; la distinction peut alors se faire sur le n° de prélèvement (TRXXXXXX) théoriquement unique ;
- pour des raisons de faisabilité sur le terrain toutefois, dans la mesure où un même animal testé dans le cadre de la police sanitaire, d'abord en génotypage, puis, le cas échéant en PrP, se voit attribué des n° d'identifiants différents pour les prélèvements sang (TRXXXXXX) et obex (TRYYYYYY), la seule traçabilité est donc assurée par le n° d'identifiant de l'animal ; or pour les problèmes de troncature évoqués ci-dessus, dans un certain nombre de cas dépendant de la taille des cheptels, plusieurs identifiants apparemment identiques peuvent être ramenés par cette requête. Dans ce cas, il devient impossible d'attribuer avec certitude, à un animal dont on connaît le résultat PrP, le génotypage correspondant ;
- cette requête prendra en compte également, à l'avenir, les prélèvements réalisés pour le suivi de la police sanitaire de la tremblante, dans le cadre des APMS de suivi et des programmes de suivis sanitaires, dès que les plans correspondants seront disponibles dans les logiciels de saisie des laboratoires.

➔ **Requête TBLT-14 : recherche du n° de foyer par petit ruminant confirmé positif : « Result_confirm_animal_tblk »**

Cette requête permet d'obtenir le numéro de foyer d'un petit ruminant confirmé positif, en lançant l'interrogation à partir de l'identifiant national unique de l'animal concerné (du type « 292912341234 », sans le code pays).

5. MISE EN FORME ET PRESENTATION DES RAPPORTS

Le dispositif de type Infocentre fige les conditions de chaque interrogation (non accessibles pour les utilisateurs) et la liste des données importées. Mais leur présentation peut être largement personnalisée par rapport au modèle indicatif de la requête importée du référentiel. Les modifications peuvent porter sur :

- le contenu : il est possible de supprimer l'affichage de certaines données, ou au contraire d'en ajouter d'autres, y compris comprenant des données calculées (clic droit / Editer la formule) dans une colonne nouvellement créée (Insérer / Colonne) ;
- les éléments de forme :
 - o largeur des colonnes, hauteur des lignes ;
 - o format (police, taille, bordures, trames de fond...), à partir d'un clic droit / Format de cellule sur une zone sélectionnée ;
- la présentation :
 - o insertion de nouveaux rapports dans une requête ;
 - o insertion de ruptures, pliages, tableaux croisés... ;
 - o tri : c'est un élément important de l'affichage. Les tris proposés peuvent être modifiés (Format / Tris) sur une colonne sélectionnée.

Le guide d'utilisation de BO (Cours Utilisateur 4.1), qui a été distribué lors de la formation organisée par le MAP en 1998 pour Casavo, peut utilement être consulté pour la partie concernant la présentation.

Il est toujours possible de réimporter la version originale d'une requête du référentiel (menu Fichier / Récupérer de / Documents d'entreprise, cf. §2.2) lorsque les tentatives de modification ne sont pas concluantes.

6. EXPORTATION DES DONNÉES

L'exportation peut être utile pour permettre aux utilisateurs d'exploiter les données avec une application dont ils ont une meilleure maîtrise (Excel, Lotus ou Dbase notamment). Cette fonction est accessible par la fonction Données / Visualiser / Exporter.

Quelle que soit la présentation des données issues d'une requête, que ce soit sous la forme d'un ou de plusieurs rapports, et que la présentation soit exhaustive ou synthétique (dénombrements, tableaux croisés...), l'export concerne toujours la totalité des données rapportées par la requête.

La Directrice générale adjointe de l'alimentation

ISABELLE CHMITELIN

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Données administrées par la BN ESST

ANNEXE 2 : Tables de références relatives aux données administrées par la BN ESST

ANNEXE 3 : Identifiants des sites de prélèvements

ANNEXE 4 : Identifiants des laboratoires d'analyses

ANNEXE 5 : Liste des requêtes accessibles par l'Infocentre

ANNEXE 6 : Logos du Ministère de l'Agriculture

ANNEXE 7 : Mise à jour de la configuration de Sybase Open Client pour la base Infocentre BN ESST

ANNEXE 1

DONNÉES ADMINISTRÉES PAR LA BASE NATIONALE ESST

Nom du champ de la trame de résultat	Contenu et/ou origine de la donnée	Programme(s) concerné(s)
Identifiant animal	Numéro national unique – Fiche d'accompagnement du prélèvement	Tous programmes
Identifiant carcasse	Document accompagnement du prélèvement	Abattoir
Identifiant prélèvement	Fiche d'information et de suivi de la mortalité – Fiche d'accompagnement du prélèvement	Epidémirosurveillance – Suspicion clinique – Police sanitaire
Plan	« Abattoir +30 m», « Abattoir – 30 m » (BV), « Dépistage abattoir +18 m » (PR), « Epidémirosurv. », « Clinique» et « Police Sanitaire» (pour toutes les espèces)	Tous programmes
Identifiant site prélèvement	Abattoir, équarrissage, laboratoire ou école vétérinaire	Tous programmes
Date et heure prélèvement	Document accompagnement du prélèvement	Tous programmes
Identifiant DSV	Département d'abattage, de mort ou d'euthanasie du bovin Département du site où est réalisé le prélèvement pour les petits ruminants	Tous programmes
Espèce	Document accompagnement du prélèvement	Tous programmes
Type de mortalité	Abattage, mort naturelle ou euthanasie (toutes espèces) + inconnue ou sans objet chez les PR	Tous programmes
Syndrome ayant entraîné la mort	Fiche d'information et de suivi de la mortalité (BV) – Fiche d'accompagnement du prélèvement (PR)	Epidémirosurveillance - Suspicion clinique
Type de production	Fiche d'information et de suivi de la mortalité (BV)	Epidémirosurveillance - Suspicion clinique
Date de visite de mortalité	Fiche d'information et de suivi de la mortalité (BV)	Epidémirosurveillance - Suspicion clinique
Identifiant vétérinaire clinicien / N° de cas (ESB) – foyer (TBLT)	Fiche d'information et de suivi de la mortalité (BV) – Fiche d'accompagnement du prélèvement (PR)	Epidémirosurveillance – Suspicion clinique – Police sanitaire
Identifiant vétérinaire préleveur	Fiche d'information et de suivi de la mortalité (BV) – Fiche d'accompagnement du prélèvement (PR)	Epidémirosurveillance – Suspicion clinique – Police sanitaire
Identifiant laboratoire	Liste références	Tous programmes
Date et heure réception labo	Interne au laboratoire	Tous programmes
Identifiant état prélèvement	Liste références	Tous programmes
Identifiant matrice	Liste références	Tous programmes
Identifiant analyte	Liste références	Tous programmes
Identifiant méthode	Liste références	Tous programmes
Identifiant résultat analyse	Liste références	Tous programmes
Numéro lot kit	Interne au laboratoire	Tous programmes
Numéro interne labo	Interne au laboratoire	Tous programmes
Date et heure résultat	Interne au laboratoire	Tous programmes
Commentaire	Interne au laboratoire (facultatif)	Tous programmes
Identifiant applicatif	N° fichier envoi de données – Interne au laboratoire	Tous programmes
Pays BV-PR	Extrait de l'Identifiant animal	Tous programmes
Numéro cheptel de provenance	BDNI (extraction sur identifiant bovin normalisé) Extraction à partir des 8 premiers chiffres identifiant animal pour PR	Tous programmes
DSV du cheptel de provenance	BDNI (extraction sur identifiant bovin normalisé) PR : Fiche d'accompagnement du prélèvement	Tous programmes
Date de naissance	BDNI (extraction sur identifiant bovin normalisé) PR : Fiche d'accompagnement du prélèvement, calculée par le logiciel du laboratoire à partir de la saisie du nombre de dents	Tous programmes
Code race	BDNI (extraction sur identifiant bovin normalisé) PR : Fiche d'accompagnement du prélèvement.	Tous programmes
Sexe	BDNI (extraction sur identifiant bovin normalisé) PR : Fiche d'accompagnement du prélèvement.	Tous programmes
Témoin de complétude date de naissance	BDNI (extraction sur identifiant bovin normalisé) PR : sans objet	Tous programmes
AAAAAMMJhhmmss intégration	Interne à la BN ESST	Tous programmes
Témoin de doublon	Interne à la BN ESST	Tous programmes
Témoin d'accès BDNI	Interne à la BN ESST	Tous programmes BV
Témoin occurrence bovin	Interne à la BN ESST	Tous programmes BV

ANNEXE 2

TABLES DE RÉFÉRENCES RELATIVES AUX DONNÉES ADMINISTRÉES PAR LA BN ESST

1. DDSV

Code	Libellé
DSV001	DSV de l'AIN
DSV002	DSV de l'AISNE
....

2. Sites de prélèvement (abattoirs, équarrissages, laboratoires...)

Voir annexe 3

3. Laboratoires d'analyse

Voir annexe 4

4. Résultats d'analyse

Type d'analyse	Liste des libellés	Codes résultats correspondants
Obex	Négatif	0
Obex	Positif	1
Obex	Douteux	2
Obex/ Génotypage	Non analysable	3
Obex/ Génotypage	Anal. En cours	4
Obex/ Génotypage	Non conforme	5
Obex	Non interprétable	6
Génotypage	ARR/ARR	A
Génotypage	ARR/ARQ	B
Génotypage	ARQ/AHQ	C
Génotypage	ARR/AHQ	D
Génotypage	AHQ/AHQ	E
Génotypage	ARQ/ARQ	F
Génotypage	ARR/VRQ	G
Génotypage	AHQ/VRQ	H
Génotypage	ARQ/VRQ	I
Génotypage	VRQ/VRQ	J

NB : les résultats obex « Positif », « Négatif » et « Non interprétable » font l'objet de la notification « Non négatif »

5. États du prélèvement

Liste des libellés
Pas d'anomalie
Pas de lyse et absence d'obex
Lyse et obex identifiable
Lyse et obex non identifiable mais tronc cérébral identifiable
Lyse et aspect de tissu nerveux liquéfié
Lyse du prélèvement (oreille ou sang pour les ovins)
Nature non déterminée
Absence ou quantité insuffisante de prélèvement

6. Types de mortalité

Liste des libellés
Abattage à l'abattoir
Mort naturelle
Euthanasie pour cause d'accident
Euthanasie pour cause de maladie
Tauromachie
Abattage pour défaut d'identification
Abattage pour cause de police sanitaire
Euthanasie pour suspicion clinique
Inconnue (équarrissage ovins / caprins)
Sans objet (analyses sur animaux vivants : génotypage ovin)

7. Plans de surveillance

Liste des libellés	Codes correspondants
Dépistage systématique abattoir bovins plus de 30 mois	DSP30M
Dépistage systématique abattoir bovins moins de 30 mois	DSM30M
Surveillance bovins morts ou euthanasiés	EPIDEM
Surveillance des bovins abattus pour police sanitaire	POLICE
Surveillance des bovins suspects cliniques	CLINIQ
Dépistage abattoir ovins plus de 18 mois	DAP18M
Dépistage ovins équarrissage plus de 18 mois	EPIDEM
Surveillance des ovins abattus pour police sanitaire	POLICE
Surveillance des ovins suspects cliniques	CLINIQ
Dépistage abattoir caprins plus de 18 mois	DAP18M
Dépistage caprins équarrissage plus de 18 mois	EPIDEM
Surveillance des caprins abattus pour police sanitaire	POLICE
Surveillance des caprins suspects cliniques	CLINIQ

8. Types de production de l'exploitation

Liste des libellés
Laitière
Allaitante
Mixte
Engrasement

9. Syndromes ayant entraîné la mort

Liste des libellés
Digestif
Respiratoire
Génital
Cardio-vasculaire
Nerveux
Locomoteur
Métabolique
Autre
Indéterminé

ANNEXE 3

IDENTIFIANTS DES SITES DE PRÉLÈVEMENT

1. ABATTOIRS

Identifiant	Libellé	Code postal	Ville
00111001	ABATTOIR D'ANDORRE		ANDORRE
01033001	ABATTOIR MUNICIPAL DE BELLEGARDE SUR VALSERINE	01200	BELLEGARDE SUR VALSERINE
01053008**	ABATTOIR MUNICIPAL DE BOURG EN BRESSE	01000	BOURG EN BRESSE
01053030	COOPERATIVE D'ABATTAGE DE BOURG EN BRESSE	01000	BOURG EN BRESSE
01187001	ABATTOIR ETS GESLER	01260	HOTONNES
02381001	ABATTOIR MUNICIPAL SABHIR	02500	HIRSON
02408001	ABATTOIR SEDAL	02000	LAON
02691001	ABATTOIR SODEXAS	02110	SAINT QUENTIN
03036001	ABATTOIR INDUSTRIEL SICABA	03160	BOURBON L'ARCHAMBAULT
03094001	ABATTOIR SOVIAB	03300	VICHY CREUZIER LE VIEUX
03138001	ABATTOIRS DE LAPALISSE	03120	LAPALISSE
03185001	ABATTOIR DE MONTLUCON	03100	MONTLUCON
03315001	ABATTOIR SOCOPA	03430	VILLEFRANCHE D'ALLIER
04070001	ABATTOIR ANB 04	04000	DIGNE LES BAINS
04205001	ABATTOIR MUNICIPAL DE SEYNES LES ALPES	04140	SEYNES LES ALPES
04209001	ABATTOIR SEAS	04200	SISTERON
05023001	ABATTOIR DE BRIANCON	05100	BRIANCON
05061001	ABATTOIR DE GAP (Ets SICABA)	05000	GAP
05065001	ABATTOIR MUNICIPAL DE GUILLESTRE	05600	GUILLESTRE
05132001	ABATTOIR MUNICIPAL DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR	05500	SAINT BONNET EN CHAMPSAUR
05166001	ABATTOIR MUNICIPAL DE SERRES BLEME	05700	SERRES BLEME
06099001	ABATTOIR MUNICIPAL DE PUGET THENIERS	06260	PUGET THENIERS
07010001	ABATTOIR D'ANNONAY (SEAN)	07100	ANNONAY
07019001	ABATTOIR MUNICIPAL D'AUBENAS	07200	AUBENAS
07129002	ABATTOIR MUNICIPAL DE LAMASTRE	07270	LAMASTRE
07186001	ABATTOIR MUNICIPAL DE PRIVAS	07000	PRIVAS
08105001	ABATTOIR MUNICIPAL (SOCADA)	08000	CHARLEVILLE MEZIERES
08362001	ABATTOIR SOREDEX	08300	RETHEL
09160002	ABATTOIR DE LAVELANET	09300	LAVELANET
09225001	ABATTOIR DE PAMIERS (RÉGIE DES ABATTOIRS)	09100	PAMIERS
09289004	ABATTOIR ABATTEURS DU COUSERANS	09190	LORP SENTARAILLE
10297002	ABATTOIR DE TROYES	10150	TROYES PONT STE MARIE
11076001	ABATTOIR DU LAURAGAIS (SPANGHERO)	11400	CASTELNAUDARY
11262001	ABATTOIR SARL SEAN	11100	NARBONNE
11304003	ABATTOIR MUNICIPAL SEAQ	11500	QUILLAN
12052001	ABATTOIR CAPS STE DES ABATTOIRS DE CAPDENAC	12700	CAPDENAC
12208010	ABATTOIR OVIASUD	12400	SAINT AFFRIQUE
12223001	ABATTOIR STE GA (POUJOL VIANDES ABATTOIRS)	12420	SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE
12241001	ABATTOIR ADR	12850	RODEZ
12300010	ABATTOIR DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
13108001	ABATTOIR ALAZARD ET ROUX	13150	TARASCON
13215047	ABATTOIRS DE PROVENCE	13000	MARSEILLE
13216050*	ABATTOIR DE MARSEILLE	13016	MARSEILLE SAUMATY
14069009	ABATTOIR SA EMSALEM GLASSON	14102	BEUVILLERS LISIEUX
14654009	ABATTOIR SAPEC	14170	SAINT PIERRE SUR DIVES
14752009**	ABATTOIR CAVIB (SOVIBA)	14310	VILLERS BOCAGE
14752010	ABATTOIR SOVIBA	14310	VILLERS BOCAGE
14762009	ABATTOIR LA VIROISE (VIRE ABATTAGE)	14500	VIRE
15014010	ABATTOIR SEMABEV (S.A. CANTAVIA)	15000	AURILLAC
15094001	ABATTOIR MUNICIPAL DE LAROQUEBROU	15150	LAROQUEBROU
15141002	ABATTOIR DE NEUSSARGUES	15170	NEUSSARGUES
15152005	ABATTOIR DU PAYS DE PIERREFORT	15230	PIERREFORT SALZET
16015017*	ABATTOIR SEMGAVA	16022	ANGOULEME
16073002	ABATTOIR PUBLIC DE CHALAIIS	16210	CHALAIIS
16106003	CENTRE D'ABATTAGE DE CONFOLENS	16500	CONFOLENS

16292002	ABATTOIR MUNICIPAL DE RUFFEC	16700	RUFFEC
17197001	ABATTOIR DE JONZAC	17500	JONZAC
17241001	ABATTOIR MUNICIPAL DE MONTGUYON	17270	MONTGUYON
17434001	ABATTOIR STE SURGERIENNE D'ABATTAGE	17700	SURGERES
18033001	ABATTOIR SEMARB	18000	BOURGES
18197050	ABATTOIR MUNICIPAL DE SAINT AMAND MONTROND	18200	SAINT AMAND MONTROND
19031001	ABATTOIR SEUDAC	19100	BRIVE
19073001	ABATTOIR MUNICIPAL CHARAL	19300	EGLETONS
19121001	CENTRE D'ABATTAGE DE LUBERSAC	19210	LUBERSAC
19275001	ABATTOIR MUNICIPAL (G.U.A.U.)	19200	USSEL
21054001	ABATTOIR COPAB	21200	BEAUNE
21154001	ABATTOIR COPAC	21400	CHATILLON/SEINE
21584001	ABATTOIR MUNICIPAL DE SAULIEU	21210	SAULIEU
21663001	ABATTOIR ARCADIE (LES ELEVEURS DU CENTRE EST)	21150	VENAREY LES LAUMES
22046001	ABATTOIR KERMENE SA	22330	COLLINEE
22067001	ABATTOIR BIFARMOR (Sté Normandie Bretagne)	22200	GRACES
22113001	ABATTOIR PUBLIC DE LANNION	22300	LANNION
22262001	ABATTOIR MEHAUTE HENRI SA	22800	QUINTIN
22266001	ABATTOIR INTERCOMMUNAL DU KREIZ BREIZ	22110	ROSTRENEN
22278001*	ABATTOIR PUBLIC DE SAINT BRIEUC	22000	SAINT BRIEUC
22371001	ABATTOIR SVA - ROZE	22230	TREMOREL
23096001	ABATTOIR ARCADIE PREMIERE (ARCADIE CENTRE EST)	23000	GUERET
24037001	ABATTOIR DE BERGERAC	24100	BERGERAC
24167002	ABATTOIR MUNICIPAL D'EYMET	24500	EYMET
24299001	ABATTOIR MUNICIPAL DE MUSSIDAN	24400	MUSSIDAN
24311001	ABATTOIR DU NONTRONNAIS	24300	NONTRON
24352007	ABATTOIR MUNICIPAL DE RIBERAC	24600	RIBERAC
24551001	ABATTOIR SOPA	24800	THIVIERS
25056020	ABATTOIR SICA GAB	25050	BESANCON
25462020	ABATTOIR DE PONTARLIER (DU HAUT-DOUBS)	25300	PONTARLIER
25632020	ABATTOIR SAMB	25420	MONTBELIARD VOUJEAUCOURT
26113011	ABATTOIR MUNICIPAL DE DIE	26150	DIE
26264011	ABATTOIR ELEVEURS DES PREALPES DU SUD	26150	REMUZAT
26281011	ABATTOIR SA CARBEC	26100	ROMANS SUR ISERE
26362011	ABATTOIR EUROPAGRO	26000	VALENCE
27428001	ABATTOIR SOCOPA NORMANDIE	27110	LE NEUBOURG
28280004	ABATTOIR LA COURTONNAISE	28400	NOGENT LE ROTROU
29053001	ABATTOIR PUBLIC S.A. LUCIEN CORRE	29580	LE FAOU
29061001	ABATTOIR DE BREST SICADAB	29850	BREST GOUESNOU
29124001	ABATTOIR PUBLIC DE LESNEVEN	29260	LESNEVEN
29218001	ABATTOIR DE TOULBROEN (PONT CROIX)	29790	PONT CROIX
29232006	ABATTOIR SOCABAQ	29000	QUIMPER
29233001	ABATTOIR ETS BIGARD	29300	QUIMPERLE
2A103004**	ABATTOIR MULTI-ESPECES DE CUTTOLI	20167	CUTTOLI
2A103010	BETAIL CORSE SARL	20167	CUTTOLI
2A247001**	TUERIE COLLECTIVE DE PORTO-VECCHIO	20137	PORTO-VECCHIO
2A247106	ABATTOIR DE PORTO-VECCHIO	20137	PORTO-VECCHIO
30007025	ABATTOIR RAFAL	30100	ALES
30189011	ABATTOIR SCUAN	30904	NIMES
30350001	ABATTOIR LA VIGANAISE	30120	LE VIGAN
31042001	ABATTOIR MUNICIPAL DE BAGNERES-DE-LUCHON	31110	BAGNERES-DE-LUCHON
31080001	ABATTOIR DU BOULONNAIS	31350	BOULOGNE SUR GESSE
31483001	ABATTOIRS DU COMMINGES	31803	SAINT GAUDENS
32013020	ABATTOIR SOCIETE GERSOISE (SOGA)	32000	AUCH
32107020	ABATTOIR MUNICIPAL DE CONDOM	32100	CONDOM
32147020	ABATTOIR GIMONT ABATTAGE	32200	GIMONT
32252020*	ABATTOIR SEPAM SARL	32170	MIELAN
32410020	ABATTOIR SAMATANAIS (Sté nouvelle des abattoirs)	32130	SAMATAN
33036002	ABATTOIR MUNICIPAL DE BAZAS (G.I.E. Abattoir bovins)	33430	BAZAS
33063001	ABATTOIR DE BORDEAUX	33800	BORDEAUX
33352001	ABATTOIR DE LA REOLE (S.A. AQUITAINE ABATTAGE)	33190	LA REOLE
34199001**	ABATTOIR DE PEZENAS	34120	PEZENAS
34199015	ABATTOIR DE PEZENAS	34120	PEZENAS
35004001	ABATTOIR SEAA	35560	ANTRAIN SUR COUESNON
35152001	ABATTOIR SVA	35340	LIFFRE
35184004	ABATTOIR DE MONTAUBAN DE BRETAGNE (S.E.D.A.M.)	35360	MONTAUBAN DE BRETAGNE

35251002	ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE SAINT AUBIN D'AUBIGNE	35250	SAINT AUBIN D'AUBIGNE
35353003	ABATTOIR ETS CHAPIN	35132	RENNES VEZIN LE COQUET
35360005	ABATTOIR SVA	35502	VITRE
36006006	ABATTOIR ARGENTON ABATTAGE	36200	ARGENTON SUR CREUSE
36091001	ABATTOIR DU BOISCHAUT	36400	LACS
36119001	ABATTOIR STE MERIGNOISE DE VIANDE (SO.ME.VIA)	36220	MERIGNY
36224001	ABATTOIR ETS TRICOCHE ET FILS	36220	TOURNON ST MARTIN
36228001	ABATTOIR MUNICIPAL DE VALENCAY	36600	VALENCAY
37031001	ABATTOIR MUNICIPAL DE BOURGUEIL	37140	BOURGUEIL
37132001	ABATTOIR MUNICIPAL DE LOCHES	37600	LOCHES
37175001	ABATTOIR INRA DE NOUZILLY	37380	NOUZILLY
37226001	ABATTOIR CERF CENTRE OUEST	37800	SAINTE MAURE DE TOURaine
38052001	ABATTOIR MUNICIPAL DE BOURG D'OISANS	38520	BOURG D'OISANS
38130001	ABATTOIRS DU DISTRICT (Centre Régional d'Abattage)	38260	LA COTE ST ANDRE
38170001	ABATTOIR ABAG	38120	GRENOBLE LE FONTANIL
38190001	ABATTOIR CARREL	38118	HIERES SUR AMBY
38269001	ABATTOIR SICORBIAA	38350	LA MURE
38401001	ABATTOIR SARL CHARVEYRON	38110	LA TOUR DU PIN
39097001	ABATTOIR MUNICIPAL DE CHAMPAGNOLE	39300	CHAMPAGNOLE
39411002	ABATTOIR GEXAL	39570	LONS LE SAUNIER PERRIGNY
40088005	ABATTOIR DAX ABATTAGE (Sté d'abattage de la Chalosse)	40100	DAX
40119005	ABATTOIR MUNICIPAL DE HAGETMAU	40700	HAGETMAU
40192004	ABATTOIR SARL MONT DE MARSAN (Sté Montoise d'Abattage)	40000	MONT DE MARSAN
41018002	ABATTOIR ETS GOURAULT	41013	BLOIS
41269002	ABATTOIR SICAVYL	41100	VENDOME
42052001	ABATTOIR DE CHARLIEU (S.A.E.M.)	42190	CHARLIEU
42094001	SOCIETE FOREZIENNE D'ABATTAGE	42110	FEURS
42095001	ABATTOIR MUNICIPAL DE FIRMINY	42700	FIRMINY
42186001	ABATTOIR SARL PERONNET	42800	RIVE DE GIER
42187001	ABATTOIR SICAREV	42335	ROANNE
42304001	ABATTOIR STE SADEDAS	42450	SURY LE COMTAL
42305002	ABATTOIR DE ST ETIENNE LA TALAUDIERE (La Stéphanoise Abattage)	42350	SAINT ETIENNE LA TALAUDIERE
43040001	ABATTOIR SEAB	43100	BRIODE
43157001	ABATTOIR MUNICIPAL DU PUY EN VELAY	43000	LE PUY EN VELAY
43268001	ABATTOIR SOCABY	43200	YSSINGEAUX
44036001	ABATTOIR ETS VIOLE	44110	CHATEAUBRIANT
45147003**	ABATTOIR SADOFIA	45400	ORLEANS FLEURY LES AUBRAIS
45147004	ABATTOIR ORLEANS VIANDES	45400	ORLEANS FLEURY LES AUBRAIS
46128001	SO.GE.A.G. (Sté de Gestion, Abattoir de Gramat)	46500	GRAMAT
46251001	ABATTOIR MUNICIPAL DE SAINT CERE	46400	SAINT CERE
47057013	ABATTOIR MUNICIPAL DE CASTILLONES	47330	CASTILLONES
47310003	ABATTOIR MUNICIPAL DE TONNEINS	47400	TONNEINS
47323002	ABATTOIR TRADISUD VIANDES (VIANDES DES BASTIDES)	47300	VILLENEUVE SUR LOT
48061001	ABATTOIR MUNICIPAL DE FLORAC	48400	FLORAC
48080001	ABATTOIR MUNICIPAL DE LANGOGNE	48300	LANGOGNE
48092001	ABATTOIR SOGEMA	48100	MARVEJOLS
48140001	ABATTOIR MUNICIPAL BARRABANDE	48200	SAINT CHELY D'APCHER
49092001	ABATTOIR SOVIBA TRADITION	49120	CHEMILLE
49099001	ABATTOIR CHARAL	49300	CHOLET
49142001	ABATTOIR BANCHEREAU SA (BANCHEREAU VIANDES)	49540	LA FOSSE DE TIGNE
49176001	ABATTOIR SOVIBA	49220	LION D'ANGERS
50129009	ABATTOIR SMANCO	50100	CHERBOURG
50147002	ABATTOIR SOVICO	50205	COUTANCES
50484001	ABATTOIR DE ST HILAIRE DU HARCOUET	50600	SAINT HILAIRE DU HARCOUET PARIGNY
50502007	ABATTOIR CHEVILLE SAINT LOISE (S.A.R.L. SOCA-BOCAGE)	50000	SAINT LO
51454001	ABATTOIR ETS BIGARD	51100	REIMS
51649001	ABATTOIR ARCADIE CENTRE EST	51304	VITRY LE FRANCOIS
52121001	ABATTOIR SNA	52000	CHAUMONT
53084003	ABATTOIR MUNICIPAL DE CRAON	53400	CRAON
53130002	ABATTOIR STAL (Société Technique d'Abattage Lavalloise)	53000	LAVAL
53185002	ABATTOIR MUNICIPAL DE PRE EN PAIL	53140	PRE EN PAIL
55043011	ABATTOIR SEAV - SOCOPA	55430	BELLEVILLE/MEUSE
56117206*	ABATTOIR MUNICIPAL DE LOCMINE	56500	LOCMINE
56124201	ABATTOIR MUNICIPAL DE MALESTROIT	56140	MALESTROIT
56126001	ABATTOIR SATBV	56130	MARZAN
56152202	ABATTOIR MUNICIPAL DU PALAIS	56360	BELLE ILE

56246005	ABATTOIR SAA (Société Gallais Viande)	56300	PONTIVY LE SOURN
56260003	ABATTOIR INDUSTRIEL LE FLOCH	56000	VANNES
57235001	ABATTOIR AYTAC France (Société des Abattoirs de Freistroff S.A.F.)	57320	FREISTROFF
57463001	ABATTOIR SICADIME (CHARAL)	57050	METZ
57630002	ABATTOIR SAPS	57400	SARREBOURG
57631001	ABATTOIR SEAS	57200	SARREGUEMINES
58083003	ABATTOIR SGAC (SICAVYL)	58800	CORBIGNY
58086009	ABATTOIR DE COSNE SUR LOIRE (Abattoirs du Haut Val de Loire)	58200	COSNE SUR LOIRE
58149001	ABATTOIR DU SUD MORVAN	58170	LUZY
59036001	ABATTOIR BIGARD	59440	AVESNES SUR HELPE
59178001	ABATTOIR DE DOUAI	59500	DOUAI
59183001	ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE DUNKERQUE	59140	DUNKERQUE
59295001	ABATTOIR SECAH	59190	HAZEBROUCK
59606001	ABATTOIR DE VALENCIENNES (sa Gestion Complexe Alimentaire)	59300	VALENCIENNES
59666001	ABATTOIR TIMMERMANN M. S.A.	59470	ZEGERSCAPPEL
60159002	ABATTOIR DU VALOIS SA	60200	COMPIEGNE
60245001**	ABATTOIR STAF	60220	FORMERIE
60245003	STE LE BOCAGE	60220	FORMERIE
61001001	ABATTOIR SELVI	61000	ALENCON
61138001	ABATTOIR SOCOPA	61230	GACE
62086001	ABATTOIR ETS MALVOISIN	62158	BAVINCOURT
62160001	ABATTOIR CONVERT SA (SODEVIA)	62200	BOULOGNE SUR MER
62364001	ABATTOIR DE FRUGES	62310	FRUGES
62617001	ABATTOIR SAS CARIOT	62290	NOEUX LES MINES
62767001	ABATTOIR DEFIAL	62130	SAINT POL/TERNOISE
63003002	ABATTOIR MUNICIPAL D'AMBERT	63600	AMBERT
63113001*	ABATTOIR GUAC	63100	CLERMONT FERRAND
63165001	ABATTOIR GUAC	63620	GIAT
63178001	ABATTOIR TINEL SA	63500	ISSOIRE
63195001*	ABATTOIR ARCAVIANDE	63190	LEZOUX
63345001	ABATTOIR INRA DE THEIX	63122	THEIX ST GENES CHAMANELLE
64024001	ABATTOIR DISTRICT DE BAB	64600	ANGLET
64348001	ABATTOIR SEEFAP	64140	PAU LONS
64354001	ABATTOIR LAHOURATATE	64440	LOUVIE SOUBIRON
64371001	ABATTOIR DE MAULEON SOULE	64130	MAULEON SOULE
64422001	ABATTOIR DU HAUT BEARN	64400	OLORON SAINTE MARIE
64430004	ABATTOIR RODRIGUEZ SA	64303	ORTHEZ
64485001	ABATTOIR SIVU	64220	SAINT JEAN PIED DE PORT
64493001	ABATTOIR LUR BERRI	64120	SAINT PALAIS
65059001	ABATTOIR MUNICIPAL DE BAGNERES DE BIGORRE	65200	BAGNERES DE BIGORRE
65258001	SOCIETE D'EXPLOITATION OVINE	65300	LANNEMEZAN
65440005	ABATTOIR DE TARBES	65000	TARBES
66025001	ABATTOIR MUNICIPAL DE BOURG MADAME	66760	BOURG MADAME
66136001	ABATTOIR MUNICIPAL DE PERPIGNAN	66000	PERPIGNAN
67180002	ABATTOIR STEAH	67500	HAGUENAU
67212001	ABATTOIR ABIVA	67810	HOLTZHEIM
68066001*	ABATTOIR SEMAC	68000	COLMAR
69234009	ABATTOIR RHONE OUEST	69490	SAINT ROMAIN DE POPEY
69273001	ABATTOIR CIBEVIAL	69960	LYON CORBAS
70311003	ABATTOIR SAVS	70300	LUXEUIL LES BAINS
70550004	ABATTOIR DE VESOUL SA	70000	VESOUL
71014001	ABATTOIR D'AUTUN (SICA DES ABATTOIRS)	71400	AUTUN
71157028	ABATTOIR BIGARD SA	71480	CUISEAUX
71263002	ABATTOIR STE D'ABATTAGE LOUHANNAISE	71500	LOUHANS
71270001	ABATTOIR DU VAL DE SAONE	71000	MACON
71306001	ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE MONTCEAU LES MINES	71300	MONTCEAU LES MINES
71342001	ABATTOIR DU CHAROLAIS BRIONNAIS	71600	PARAY LE MONIAL
71360001*	ABATTOIR ETS CARRARA SALAISONS PRISSEENNES	71960	PRISSE
72080002	ABATTOIR SOCOPA	72400	CHERRE
72181006*	ABATTOIR SABAMA SA	72025	LE MANS
72264005	ABATTOIR SABIM	72300	SABLE SUR SARTHE
73034005	ABATTOIR DU BEAUFORTAIN	73270	BEAUFORT SUR DORON
73054007	ABATTOIR DE HAUTE TARENTAISE	73700	BOURG SAINT MAURICE
73065002	ABATTOIR STAC	73000	CHAMBERY
73231003	ABATTOIR DE MAURIENNE	73130	SAINT ETIENNE DE CUINES
74010001	ABATTOIR SODEXA	74000	ANNECY

74042001	ABATTOIR FAUCIGNY VIANDES PERIER SA	74131	BONNEVILLE
74173001	ABATTOIR MUNICIPAL DE MEGEVE	74120	MEGEVE
76114001	ABATTOIR SMA (SOCIÉTÉ CAPVIA)	76210	BOLBEC
76159006	ABATTOIR SOCAVIA	76450	CANY BARVILLE
76276001	ABATTOIR DU PAYS DE BRAY (ARCADIE CENTRE EST)	76440	FORGES LES EAUX
76709001	ABATTOIR SOMASA (ATHOR EURL)	76580	LE TRAIT
77131002*	ABATTOIR ST BLANDIN BETAIL VIANDE	77120	<i>COULOMMIERS</i>
77131003	ABATTOIR ST BLANDIN BETAIL VIANDE	77120	COULOMMIERS
77152001	ABATTOIR EMSALEM	77190	DAMMARIES LES LYS
77237001	ABATTOIR SAROVI	77600	JOSSIGNY
77284001	ABATTOIR MUNICIPAL DE MEAUX	77100	MEAUX
78322002	ABATTOIR INRA DE JOUY EN JOSAS	78350	JOUY EN JOSAS
78361002	ABATTOIR SEAM	78200	MANTES LA JOLIE
79049001	ABATTOIR SNAB	79300	BRESSUIRE
79061002*	ABATTOIR SOCOPA SUD LOIRE	79370	<i>CELLES/BELLE</i>
79246002	ABATTOIR SOVIBA SUD (ARCA ST MAIXENT SAS)	79402	SAINT MAIXENT
79329001	ABATTOIR DEUX SEVRES ABATTAGE SA	79100	THOUARS
80021002	ABATTOIR DEFIAL	80016	AMIENS
80241001	ABATTOIR PETIT	80620	DOMART EN PONTHIEU
80561001	ABATTOIR SNAM	80500	MONTDIDIER
81060001	ABATTOIR STE CARMAUSINE D'ABATTAGE	81400	CARMAUX
81065001	ABATTOIR BIGARD SA (S.E.A.C.)	81100	CASTRES
81219001	ABATTOIRS PUYLAURENTAIS SA	81700	PUYLAURENS
82033002	ABATTOIR MUNICIPAL DE CASTELSARRAZIN	82100	CASTELSARRAZIN
82037004	ABATTOIR STE CAUSSADAISE D'ABATTAGE (CODEVIA S.A.S.)	82300	CAUSSADE
82121006	ABATTOIR SEAM	82000	MONTAUBAN
84031001	ABATTOIR MUNICIPAL DE CARPENTRAS	84200	CARPENTRAS
84053002	ABATTOIRS DE L'ENCLAVE	84600	GRILLON
84118002	ABATTOIR DU LUBERON	84490	SAINT SATURNIN LES APT
85047013	ABATTOIR SEAC SAEM	85303	CHALLANS
85059002	ABATTOIR VITAL-CHARAL	85120	LA CHATAIGNERAIE
85109005	ABATTOIR SCABEV	85500	LES HERBIERS
85191004	ABATTOIR SOCOPA SUD LOIRE	85015	LA ROCHE SUR YON
86066002	ABATTOIR MUNICIPAL DE CHATELLERAULT (Millenium Company)	86100	CHATELLERAULT
86139001	ABATTOIR MELUSIN - FOUCHER ET FILS SARL	86600	LUSIGNAN
86165002	ABATTOIR MUNICIPAL DE MONTMORILLON	86500	MONTMORILLON
86289002	ABATTOIR SODEM	86150	LE VIGEANT
87011001	ABATTOIR MUNICIPAL DE BELLAC	87300	BELLAC
87014001	ABATTOIR MUNICIPAL DE BESSINES SUR GARTEMPE	87250	BESSIONES SUR GARTEMPE
87064001	ABATTOIR SAEM MONTAGNE LIMOUSINE	87120	EYMOUETIERS
87085001	ABATTOIR DE LIMOGES	87000	LIMOGES
87187001	ABATTOIR MUNICIPAL DE SAINT YRIEIX LA PERCHE	87500	SAINT YRIEIX LA PERCHE
88148002	ABATTOIR SA MONTAGNE SUD	88200	DOMMARTIN LÈS REMIREMONT
88155001	ABATTOIR SOCOPA EST	88500	DOMVALLIER
89257001	ABATTOIR SICAVYL	89400	MIGENNES
94079024	ABATTOIR DIVIAL	94350	VILLERS-SUR-MARNE
95229002	ABATTOIR AMINECOV	95460	EZANVILLE
97103001*	ABATTOIR DE JARRY	97122	<i>BAIE-MAHAULT</i>
97104001	ABATTOIR DE BAILLIF	97123	BAILLIF
971120DP**	ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE MARIE GALANTE	97112	<i>GRAND-BOURG DE MARIE GALANTE</i>
97112002	ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE MARIE GALANTE	97112	GRAND-BOURG DE MARIE GALANTE
97117023	ABATTOIR DU MOULE	97160	LE MOULE
971180DP*	ABATTOIR INRA DE PETIT-BOURG	97170	<i>PETIT-BOURG</i>
97213001	ABATTOIR SEMAM	97232	LE LAMENTIN
97315101*	ABATTOIR MUNICIPAL DE CAYENNE	97300	CAYENNE
97309124	ABATTOIR RÉGIONAL (SEAREG)	97354	REMIRE-MONTJOLY
97416002	ABATTOIR SICABAT (SICABO)	97410	SAINT-PIERRE

Les sites notés en italique sont fermés (*) ou ont vu leur n° d'agrément modifié (**); toutefois on peut toujours utiliser les requêtes pour ces sites sur les périodes durant lesquelles ils étaient en activité.

2. ÉQUARRISSEMENTS

Identifiant	Libellé	Code postal	Ville
01451001	Ets POINT SA	01440	VIRIAT
02779999	Ets BOUVARD SA	02510	VENEROLLES
03018001	SARIA Industries	03500	BAYET
10210999	PROGILOR- BOUVART SA	10150	LUYERES
10297999**	<i>PROGILOR SA</i>	10150	<i>PONT SAINTE MARIE</i>
14162009	Ets CAILLAUD	14570	CLECY
15057115	SICA SOPA	15150	CROS DE MONTVERT
22234001	SARIA Industries	22170	PLOUVARA
23075001	SARIA Industries	23800	DUN LE PALESTEL
29002001**	<i>SARIA Industries</i>	29300	<i>ARZANO</i>
29002070	SARIA Industries	29300	ARZANO
35137001	Ets CAILLAUD	35133	JAVENE
39475001	MONNARD SA	39160	SAINT AMOUR
41017001	Ets CAILLAUD	41240	BINAS
42170151	MONNARD SA	42120	PERREUX
47201001	FERSOBIO	47520	LE PASSAGE
48140500	SARIA Industries	48200	SAINT CHELY D'APCHER
49099436	Ets CAILLAUD	49300	CHOLET
50370186	SIRAM	50390	NEHOU
50484196	SIRAM	50600	SAINT HILAIRE DU HARCOUET
55359002	PROGILOR	55290	MORLEY
56075002	SARIA Industries	56380	GUER
59080050	SARIA Industries	59310	BEUVRY LA FORËT
61414001	Ets CAILLAUD	61400	SAINT LANGIS LES MORTAGNE
72145447	Ets CAILLAUD	72140	SILLE LE GUILLAUME
74006001	VERDANNET	74350	ALLONZIER LA CAILLE
76562255	SARIA Industries	76510	SAINT AUBIN LE CAUF
83033001	Equarrissage Moderne du Var	83660	CARNOULLES
85020001	SARIA Industries	85490	BENET
85047016	Ets CAILLAUD	85300	CHALLANS
86137006	Ets CAILLAUD	86390	LOUDUN
91223001	SARIA Industries Ile de France	91150	ETAMPES
97199991	Equarrissage de la Guadeloupe	97100	BASSE-TERRE
97299991	Equarrissage de la Martinique	97200	FORT DE FRANCE
97399991	Equarrissage de la Guyane	97300	CAYENNE
97499991	Equarrissage de la Réunion	97400	SAINT DENIS

Les sites notés en italique ont vu leur n° d'agrément modifié (**); toutefois on peut toujours utiliser les requêtes pour ces sites sur les périodes durant lesquelles ils étaient en activité.

3. LABORATOIRES

NB : l'identifiant « site de prélèvement » d'un laboratoire départemental (dans le cadre de l'épidémiosurveillance), qui est du type xyLDA0xy, est différent de son identifiant « laboratoire d'analyse », du type LDAXy1 (voir annexe 4).

<i>Identifiant</i>	<i>Libellé</i>	<i>Code postal</i>	<i>Ville</i>
01LDA011	LDA de l'Ain	01012	BOURG-EN-BRESSE Cedex
02LDA021	LDA de l'Aisne	02007	LAON Cedex
03LDA031	LDA de l'Allier	03017	MOULINS Cedex
05LDA051	LDA des Hautes Alpes	05002	GAP
08LDA081	LDA des Ardennes	08430	HAGNICOURT
10LDA101	LDA de l'Aube	10006	TROYES Cedex
11LDA111	LDA de l'Aude	11000	CARCASSONNE
12LDA121	LDA de l'Aveyron	12031	RODEZ Cedex 09
15LDA151	LDA du Cantal	15013	AURILLAC Cedex
17LDA171	LDA de Charente-Maritime	17072	LA ROCHELLE Cedex 9
17LPR172	Laboratoire GENINDEXE	17000	LA ROCHELLE
18LDA181	LDA du Cher	18014	BOURGES Cedex
19LDA191	LDA de la Corrèze	19012	TULLE Cedex
21LDA211	LDA de la Côte d'Or	21017	DIJON Cedex
22LDA221	LDA des Côtes d'Armor	22440	PLOUFRAGAN
23LDA231	LDA de la Creuse	23380	AJAIN
24LDA241	LDA de la Dordogne	24660	COULOUNIEIX-CHAMIERS
25LDA251	LDA du Doubs	25020	BESANCON Cedex
26LDA261	LDA de la Drôme	26904	VALENCE Cedex 9
29LDA291	LDA du Finistère	29334	QUIMPER Cedex
30LDA301	LDA du Gard	30942	NÎMES Cedex 9
31LDA311	LDA de la Haute-Garonne	31140	LAUNAGUET
31LPR311	Laboratoire d'analyses vétérinaires SCANELIS	31076	TOULOUSE Cedex 3
35LDA352	LDA d'Ille-et-Vilaine	35031	RENNES Cedex
37LDA371	Laboratoire de Touraine	37082	TOURS Cedex 2
38LDA381	LDA de l'Isère	38028	GRENOBLE Cedex 1
40LDA401	LDA des Landes	40004	MONT-DE-MARSAN Cedex
42LDA421	LDA de la Loire	42605	MONTBRISON Cedex
43LDA431	LDA de la Haute-Loire	43003	LE PUY EN VELAY Cedex
44LDA441	LDA de Loire-Atlantique	44306	NANTES Cedex 03
44LPR441	Laboratoire Eurofins Scientific	44323	NANTES Cedex 03
46LDA461	LDA du Lot	46005	CAHORS
48LDA481	LDA de la Lozère	48000	MENDE
49LDA491	LDA du Maine-et-Loire	49009	ANGERS Cedex 01
50LDA501	LDA de la Manche	50008	SAINT-LO Cedex
52LDA521	LDA de la Haute-Marne	52902	CHAUMONT Cedex 09
53LDA531	LDA de la Mayenne	53014	LAVAL Cedex
54LDA541	LDA de la Meurthe et Moselle	54220	MALZEVILLE

55LDA551	LDA de la Meuse	55012	BAR-LE-DUC Cedex
56LDA561	LDA du Morbihan	56019	VANNES Cedex
57LDA571	LDA de la Moselle – LCAM	57078	METZ Cedex 3
58LDA581	LDA de la Nièvre	58028	NEVERS Cedex
59LDA591	LDA du Nord	59651	VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
61LDA611	LDA de l'Orne	61016	ALENCON Cedex
62LDA621	LDA du Pas-de-Calais	62000	ARRAS
63LDA631	LDA du Puy-de-Dôme	63370	LEMPDES
64LDA641	LDA des Pyrénées-Atlantiques - EPLD 64	64010	PAU Cedex
65LDA651	LDA des Hautes-Pyrénées	65025	TARBES Cedex
66LDA661	LDA des Pyrénées-Orientales	66100	PERPIGNAN
67LDA671	LDA du Bas-Rhin	67200	STRASBOURG
68LDA681	LDA du Haut-Rhin	68006	COLMAR Cedex
69LDA691	LDA du Rhône	69280	MARCY L'ETOILE
70LDA701	LDA de la Haute-Saône	70006	VESOUL Cedex
71LDA711	LDA de Saône-et-Loire	71000	MACON
72LDA721	LDA de la Sarthe	72018	LE MANS Cedex
76LDA761	LDA de Seine-Maritime	76175	ROUEN Cedex
78LPR781	LABOGENA	78352	JOUY-EN-JOSAS Cedex
79LDA791	LDA des Deux-Sèvres	79220	CHAMPDENIERS ST DENIS
80LDA801	LDA de la Somme	80480	DURY
81LDA811	LDA du Tarn	81011	ALBI Cedex 09
82LDA821	LDA de Tarn-et-Garonne	82013	MONTAUBAN Cedex
85LDA851	LDA de la Vendée	85021	LA ROCHE SUR YON Cedex
86LDA861	LDA de la Vienne	86034	POITIERS Cedex
87LDA871	LDA de la Haute-Vienne	87000	LIMOGES
88LDA881	LDA des Vosges	88050	EPINAL Cedex 9
89LDA891	LDA de l'Yonne	89011	AUXERRE Cedex
97LDA974	LDA de la Réunion	97490	SAINTE CLOTILDE

Les laboratoires notés en *italique* sont considérés comme sites de prélèvement pour les génotypages réalisés sur les ovins dans le cadre de la police sanitaire de la tremblante ; ils n'auront donc un intérêt que pour les requêtes ESST-2 : « *Police_site_esst* » et TBLT-4 « *Result_site_prelev_tblt* ».

4. ÉCOLES VÉTÉRINAIRES

Identifiant	Libellé	Code postal	Ville
31ENVTOU	Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse	31300	TOULOUSE
44ENVNAN	Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes	44307	NANTES Cedex 03
69ENVLYO	Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon	69280	MARCY L'ETOILE
94ENVALF	Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort	94704	MAISONS-ALFORT Cedex

ANNEXE 4

IDENTIFIANTS DES LABORATOIRES D'ANALYSE

Identifiant	Libellé	Code postal	Ville
LNR000	AFSSA	69342	LYON
LDA011	LDA de l'Ain	01012	BOURG-EN-BRESSE
LDA021	LDA de l'Aisne	02007	LAON
LDA031	LDA de l'Allier	03017	MOULINS
LDA051	LDA des Hautes Alpes	05002	GAP
LDA081	LDA des Ardennes	08430	HAGNICOURT
LDA111	LDA de l'Aude	11000	CARCASSONNE
LDA121	LDA de l'Aveyron	12031	RODEZ
LDA141	LDFD 14 Site ADRIA Normandie	14310	VILLERS-BOCAGE
LDA142	LDFD 14	14280	SAINT-CONTEST
LDA151	LDA du Cantal	15013	AURILLAC
LDA171	LDA de Charente-Maritime	17072	LA ROCHELLE
LPR171	LABCO	17700	SURGERES
LDA181	LDA du Cher	18014	BOURGES
LDA191	LDA de la Corrèze	19012	TULLE
LDA211	LDA de la Côte d'Or	21017	DIJON
LDA221	LDA des Côtes d'Armor	22440	PLOUFRAGAN
LDA231	LDA de la Creuse	23380	AJAIN
LDA241	LDA de la Dordogne	24660	COULOUNIEIX-CHAMIERS
LDA251	LDA du Doubs	25020	BESANCON
LDA261*	<i>LDA de la Drôme</i>	26904	VALENCE
LDA291	LDA du Finistère	29334	QUIMPER
LDA292*	COOPAGRI	29206	LANDERNEAU
LPR291	Laboratoire LAITA	29300	QUIMPERLE
LDA301	LDA du Gard	30000	NIMES
LDA311	LDA de la Haute-Garonne	31140	LAUNAGUET
LDA351	LEHA	35503	VITRE
LDA352	LDA d'Ille-et-Vilaine	35031	RENNES
LPR351	Laboratoire ITGA	35065	RENNES
LDA371	LDA de Touraine	37082	TOURS
LDA381*	<i>LDA de l'Isère</i>	38028	GRENOBLE
LDA401	LDA des Landes	40004	MONT-DE-MARSAN
LDA421	LDA de la Loire	42605	MONTBRISON
LDA431	LDA de la Haute-Loire	43003	LE PUY EN VELAY
LDA441	LDA de Loire-Atlantique	44306	NANTES
LPR441	Laboratoire Eurofins Scientific	44323	NANTES
LPR451	Laboratoire ACM	45270	BELLEGARDE
LDA481	LDA de la Lozère	48000	MENDE
LDA491	LDA du Maine-et-Loire	49009	ANGERS
LDA501	LDA de la Manche	50008	SAINT-LO
LDA521	LDA de la Haute-Marne	52902	CHAUMONT
LDA531*	<i>LDA de la Mayenne</i>	53014	LAVAL
LDA541	LDA de la Meurthe et Moselle	54220	MALZEVILLE
LDA551	LDA de la Meuse	55012	BAR-LE-DUC
LDA561	LDA du Morbihan	56019	VANNES
LDA571	LDA de la Moselle (LCAM)	57078	METZ
LPR571	Laboratoire AGROBIO	57000	METZ
LDA581	LDA de la Nièvre	58028	NEVERS
LDA591	LDA du Nord	59651	VILLENEUVE D'ASCQ
LPR591	Laboratoire CLABO CONSEIL	59660	MERVILLE
LPR592	Institut Pasteur de Lille	59000	LILLE
LDA611	LDA de l'Orne	61016	ALENCON
LDA621*	<i>LDA du Pas-de-Calais</i>	62000	ARRAS
LDA631	LDA du Puy-de-Dôme	63370	LEMPDES
LPR631	Laboratoire ADIV	63039	CLERMONT-FERRAND
LDA641	LDA des Pyrénées-Atlantiques	64010	PAU
LDA651	LDA des Hautes-Pyrénées	65025	TARBES Cedex
LPR671*	<i>Laboratoire IFRA</i>	67405	ILLKIRCH
LDA681*	<i>LDA du Haut-Rhin</i>	68006	COLMAR
LPR691	Laboratoire LSEH	69362	LYON
LDA711	LDA de Saône-et-Loire	71000	MACON
LDA721	LDA de la Sarthe	72018	LE MANS
LDA761	LDA de Seine-Maritime	76175	ROUEN
LDA791	LDA des Deux-Sèvres	79220	CHAMPDENIERS ST DENIS
LDA801	LDA de la Somme	80480	DURY
LDA811	LDA du Tarn	81011	ALBI
LDA821	LDA de Tarn-et-Garonne	82013	MONTAUBAN
LDA851	LDA de la Vendée	85021	LA ROCHE SUR YON
LDA871	LDA de la Haute-Vienne	87000	LIMOGES
LDA891	LDA de l'Yonne	89011	AUXERRE
LPR952	Laboratoire Pasteur Cerba	95066	CERGY PONTOISE
LPR973*	<i>Institut Pasteur Guyane</i>	97307	CAYENNE

Les laboratoires notés en italique ont vu leur agrément suspendu ou retiré (*) ; toutefois on peut toujours utiliser les requêtes pour ces identifiants, sur les périodes durant lesquelles ils étaient en activité.

ANNEXE 5

LISTE DES REQUÊTES ACCESSIBLES PAR L'INFOCENTRE

1. REQUÊTES SPÉCIFIQUES AUX RECHERCHES ESB

1.1 Recherche de résultat(s) d'analyse (tous plans de surveillance confondus)

- ➔ Requête ESB-1 : recherche d'un résultat par identifiant national unique :
« **Result_animal_esb** »
- ➔ Requête ESB-2 : recherche de résultat(s) par le numéro de l'exploitation de provenance :
« **Result_cheptel_esb** »
- ➔ Requête ESB-3 : recherche de résultats par site de prélèvement :
« **Result_site_prelev_esb** »
- ➔ Requête ESB-4 : recherche de résultats par département d'élevage :
« **Result_depart_elevage_esb** »

1.2. Suivi du dispositif de dépistage systématique à l'abattoir

- ➔ Requête ESB-5 : nombre hebdomadaire de bovins soumis au dépistage de l'ESB par département d'abattage :
« **Nb_tests_depist_depart_abattage_esb** »
- ➔ Requête ESB-6 : détail des tests de dépistage réalisés par département d'abattage :
« **Details_tests_depist_depart_abattage_esb** »
- ➔ Requête ESB-7 : nombre hebdomadaire de bovins soumis au dépistage de l'ESB par département d'élevage :
« **Nb_tests_depist_depart_elevage_esb** »
- ➔ Requête ESB-8 : détail des tests de dépistage réalisés par département d'élevage :
« **Details_tests_depist_depart_elevage_esb** »
- ➔ Requête ESB-9 : nombre quotidien de tests de dépistage par laboratoire :
« **Nb_tests_depist_labo_esb** »
- ➔ Requête ESB-10 : détail des tests de dépistage réalisés par laboratoire :
« **Details_tests_depist_labo_esb** »
- ➔ Requête ESB-11 : détail par laboratoire des bovins dont la date de naissance n'est pas trouvée dans la BDNI :
« **Date_naissance_depist_inexistante_BDNI_laboratoire_esb** »
- ➔ Requête ESB-12 : prélèvements non analysés par abattoir :
« **Prelev_non_analyses_abattoir_esb** »
- ➔ Requête ESB-13 : prélèvements abattoir non analysés par laboratoire :
« **Prelev_depist_non_analyses_labo_esb** »

1.3. Suivi du dispositif d'épidémiosurveillance sur les bovins morts ou euthanasiés

1.3.1. Epidémiosurveillance des bovins élevés dans le département

- ➔ Requête ESB-14 : nombre hebdomadaire de bovins morts ou euthanasiés soumis à la recherche de l'ESB par département d'élevage :
« Nb_tests_epidem_depart_elevage_esb »
- ➔ Requête ESB-15 : détail des tests ESB réalisés sur les bovins morts ou euthanasiés par département d'élevage :
« Details_tests_epidem_depart_elevage_esb »
- ➔ Requête ESB-16 : suivi de la mortalité par département d'élevage :
« Suivi_mortalite_depart_elevage_esb »

1.3.2. Activité des vétérinaires sanitaires dans le département

- ➔ Requête ESB-17 : visites de mortalité et euthanasies réalisées par département d'élevage et par vétérinaire sanitaire :
« Visites_euthanasies_depart_elevage_esb »
- ➔ Requête ESB-18 : recherche des opérations réalisées par vétérinaire sanitaire :
« Visites_euthanasies_VS_esb »

1.3.3. Activité des sites d'équarrissage

- ➔ Requête ESB-19 : préparation et présentation au prélèvement des cadavres par site de prélèvement :
« Cadavres_prepares_site_esb »
- ➔ Requête ESB-20 : détail par site de prélèvement des bovins pour lesquels la date de naissance n'est pas trouvée dans la BDNI :
« Date_naissance_epidem_inexistante_BDNI_site »

1.3.4. Activité des laboratoires

- ➔ Requête ESB-21 : nombre de tests d'épidémiosurveillance réalisés par laboratoire :
« Nb_tests_epidem_labo_esb »
- ➔ Requête ESB-22 : détail des tests d'épidémiosurveillance par laboratoire :
« Details_tests_epidem_labo_esb »
- ➔ Requête ESB-23 : prélèvements non analysés par équarrissage :
« Prelev_non_analyses_equarrissage_esb »
- ➔ Requête ESB-24 : prélèvements d'épidémiosurveillance non analysés par laboratoire :
« Prelev_epidem_non_analyses_laboratoire_esb »

1.4. Problèmes liés à l'identification des prélèvements

- ➔ Requête ESB-25 : détail par département d'abattage des bovins français ou supposés français, testés dans le cadre du dépistage systématique à l'abattoir et non trouvés dans la BDNI :
« **Ident_prelev_depist_inexistants_BDNI_depart_abattage_esb** »
- ➔ Requête ESB-26 : détail par département de mort des bovins français ou supposés français, testés dans le cadre de la surveillance des bovins morts ou euthanasiés et non trouvés dans la BDNI :
« **Ident_prelev_epidem_inexistants_BDNI_depart_mort** »

1.5. Gestion des positifs – police sanitaire

- ➔ Requête ESB-27 : recherche, pour un bovin confirmé positif, des résultats sur les animaux du même élevage et les "issus" abattus dans le cadre de la police sanitaire :
« **Cas_result_police_sanitaire_esb** »
- ➔ Requête ESB-28 : recherche du n° d'ordre du cas par bovin confirmé positif :
« **Result_confirm_animal_esb** »
- ➔ Requête ESB-29 : recherche de résultat(s) POSITIFS par le numéro de l'exploitation de provenance :
« **Result_confirm_cheptel_esb** »

2. REQUÊTES "MIXTES" : CONCERNANT L'ENSEMBLE DES ESST

2.1. Recherche de résultat(s) d'analyse

- ➔ Requête ESST-1 : Détails des lignes de résultat pour un n° de fichier (référence applicative) généré par un laboratoire :
« **Reference_applicative_esst** »

2.2. Gestion des abattages pour police sanitaire

- ➔ Requête ESST-2 : Résultats de police sanitaire pour une espèce et un site de prélèvement :
« **Police_site_esst** »
- ➔ Requête ESST-3 : Résultats de police sanitaire pour une espèce et un laboratoire d'analyses :
« **Police_labo_esst** »

2.3. Suivi de la gestion des prélèvements en équarrissage

2.3.1. Activité des vétérinaires sanitaires dans le département

- ➔ Requête ESST-4 : détail des prélèvements réalisés par vétérinaire sanitaire et par site de prélèvement :
« **Prelev_VS_site_esst** »

2.3.2. Activité des laboratoires

- ➔ Requête ESST-5 : collectes des prélèvements par laboratoire :
« **Collecte_prelev_labo_esst** »

3. REQUÊTES SPÉCIFIQUES AUX RECHERCHES TREMBLANTE

3.1. Recherche de résultat(s) d'analyse(s)

- ➔ Requête TBLT-1 : recherche d'un résultat par identifiant national unique :
« **Result_animal_tblt** »
- ➔ Requête TBLT-2 : recherche d'un résultat par le n° de prélèvement :
« **Result_animal_num_prelev_tblt** »
- ➔ Requête TBLT-3 : recherche de résultat(s) par le numéro de l'exploitation de provenance :
« **Result_cheptel_tblt** »
- ➔ Requête TBLT-4 : recherche de résultats par site de prélèvement :
« **Result_site_prelev_tblt** »

3.2. Suivi du dispositif de dépistage aléatoire à l'abattoir

- ➔ Requête TBLT-5 : nombre hebdomadaire de petits ruminants soumis au dépistage de la tremblante par département d'abattage :
« **Nb_tests_depist_depart_abattage_tblt** »
- ➔ Requête TBLT-6 : détail des tests de dépistage réalisés par département d'abattage :
« **Details_tests_depist_depart_abattage_tblt** »
- ➔ Requête TBLT-7 : nombre quotidien de tests de dépistage par laboratoire :
« **Nb_tests_depist_labo_tblt** »
- ➔ Requête TBLT-8 : détail des tests de dépistage réalisés par laboratoire :
« **Details_tests_depist_labo_tblt** »
- ➔ Requête TBLT-9 : prélèvements non analysés par abattoir :
« **Prelev_non_analyses_abattoir_tblt** »
- ➔ Requête TBLT-10 : prélèvements abattoir non analysés par laboratoire :
« **Prelev_depist_non_analyses_labo_tblt** »

3.3. Suivi du dispositif de dépistage des petits ruminants morts ou euthanasiés

- ➔ Requête TBLT-11 : nombre de tests d'épidémirosurveillance réalisés par laboratoire :
« **Nb_tests_epidem_labo_tblt** »
- ➔ Requête TBLT-12 : détail des tests d'épidémirosurveillance par laboratoire :
« **Details_tests_epidem_labo_tblt** »

3.4. Gestion des positifs – police sanitaire

- ➔ Requête TBLT-13 : recherche, pour un petit ruminant confirmé positif, des résultats sur les animaux appartenant au même foyer, testés dans le cadre de la police sanitaire (PrP et génotype) :
« **Cas_result_police_sanitaire_tblt** »
- ➔ Requête TBLT-14 : recherche du n° de foyer par petit ruminant confirmé positif :
« **Result_confirm_animal_tblt** »

ANNEXE 6

LOGOS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. ANCIEN LOGO



Toutes les requêtes sur lesquelles figure ce logo doivent être supprimées avant l'importation des nouvelles.

2. NOUVEAU LOGO



Ce logo figure sur les nouvelles requêtes à importer.

ANNEXE 7

MISE À JOUR DE LA CONFIGURATION DE SYBASE OPEN CLIENT POUR LA BASE INFOCENTRE BN ESST

Il s'agit de modifier le fichier sql.ini au moyen de l'utilitaire DSEdit, sur **Tous** les postes où est installé Business Objects.

Sous Windows NT4/2000, ouvrir une session en tant qu'**administrateur**.

Ouvrir le fichier **hosts** au moyen du **Bloc-notes** de Windows.

Vous le trouverez généralement dans : C:\WINNT\system32\drivers\etc\hosts

Y ajouter, *si elle n'est pas déjà présente*, la ligne suivante :

10.202.61.124 hegoa

puis sauvegarder le fichier hosts.

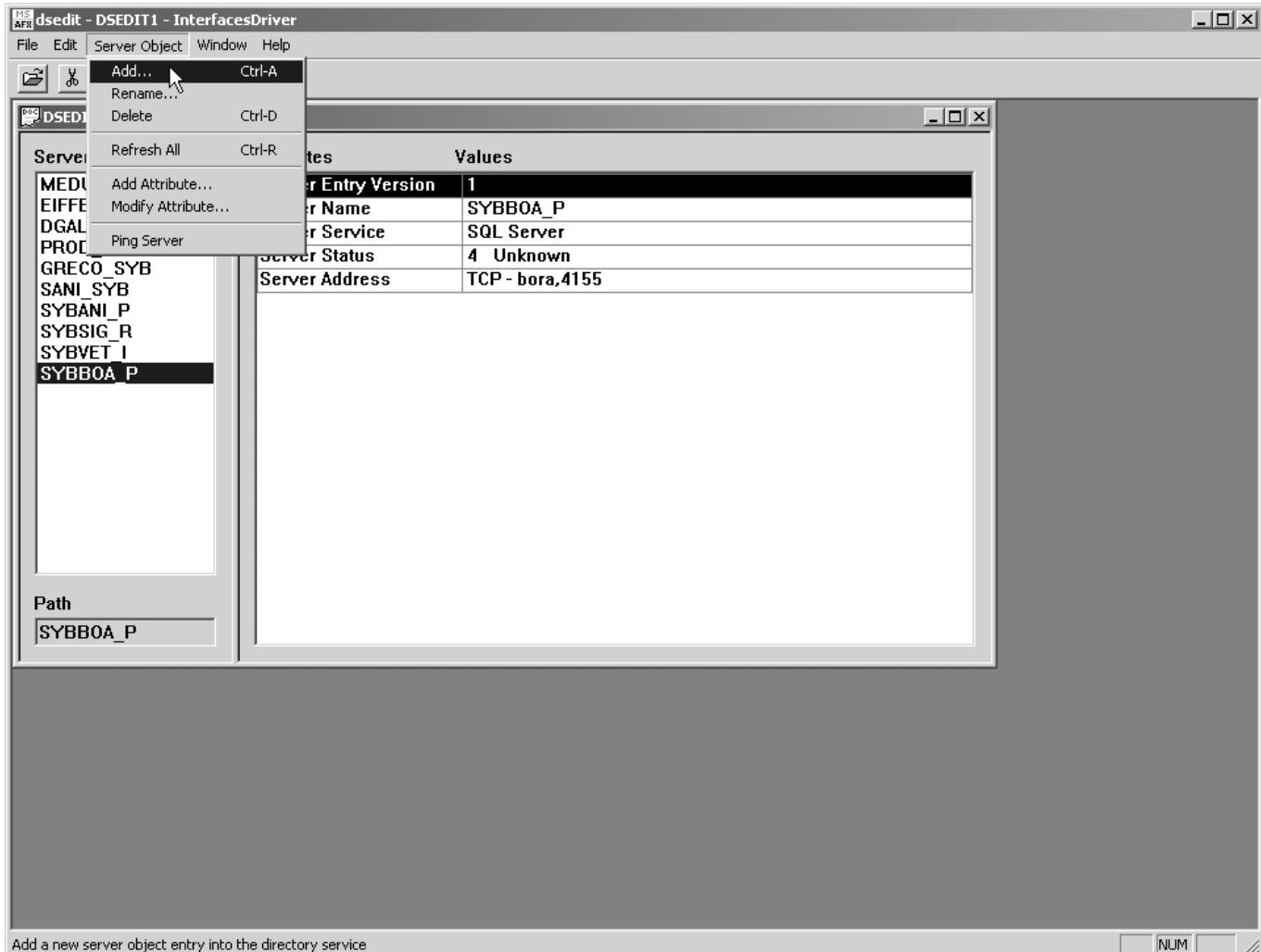
+

Un retour chariot est **indispensable** après la dernière ligne.

Lancer le programme **Dsedit** (dans Démarrer - Programmes - Sybase), la fenêtre suivante s'ouvre :

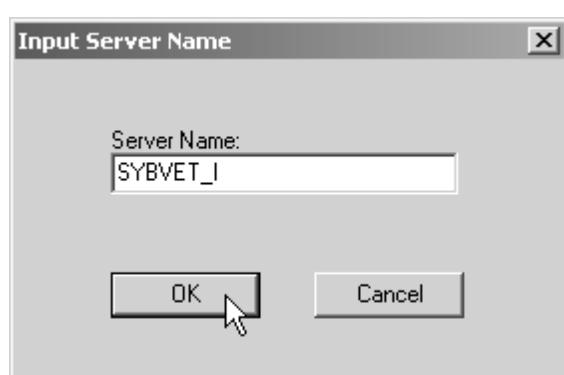


Cliquer sur **OK** pour obtenir la fenêtre suivante :

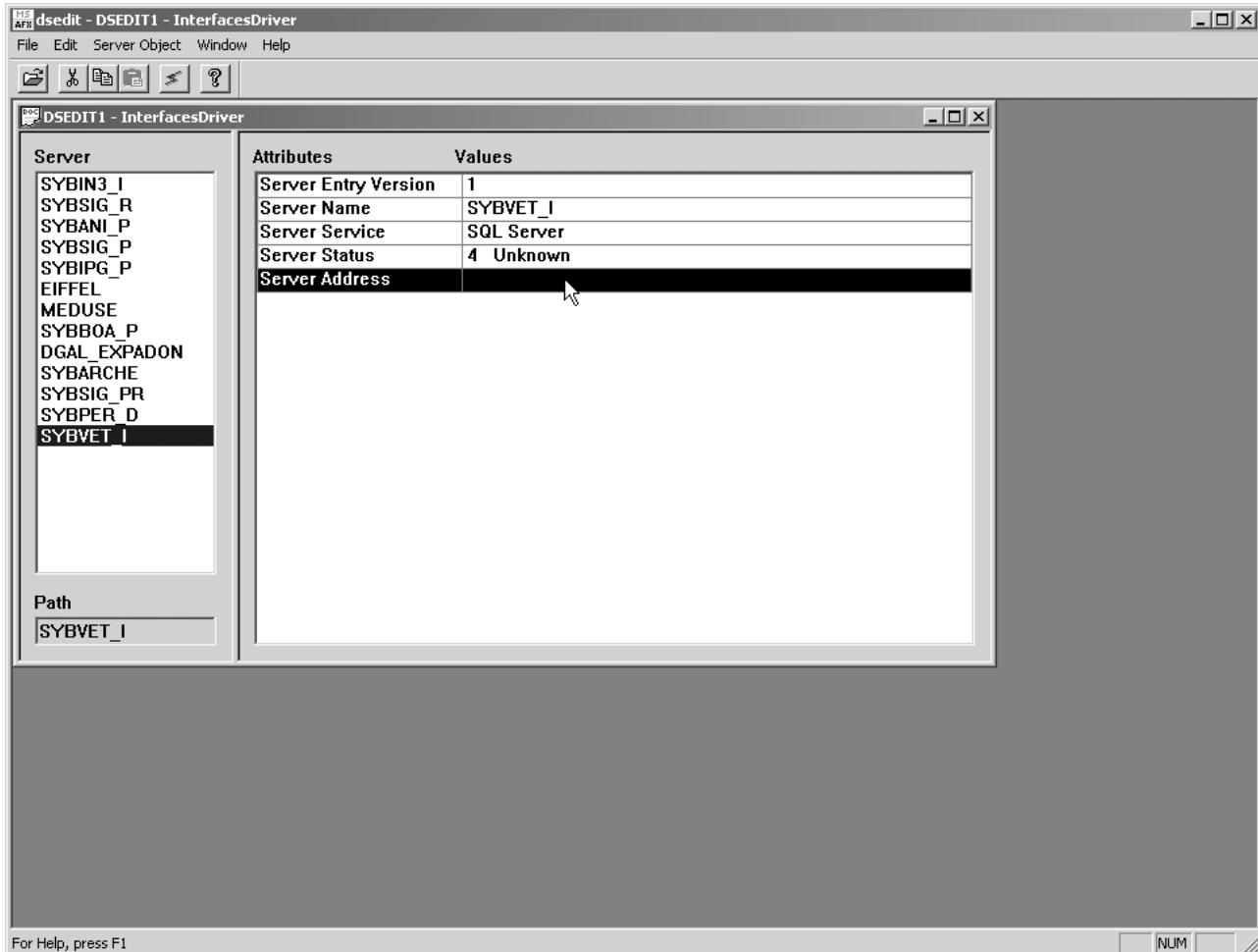


Assurez-vous d'abord que SYBVET_I ne figure pas déjà dans la liste de gauche (Server). Si c'est le cas – comme ci-dessus – vous n'avez rien de spécial à faire et vous fermez DSEdit. En effet, SYBVET_I est déjà utilisé pour l'infocentre Animo et l'infocentre SIGAL.

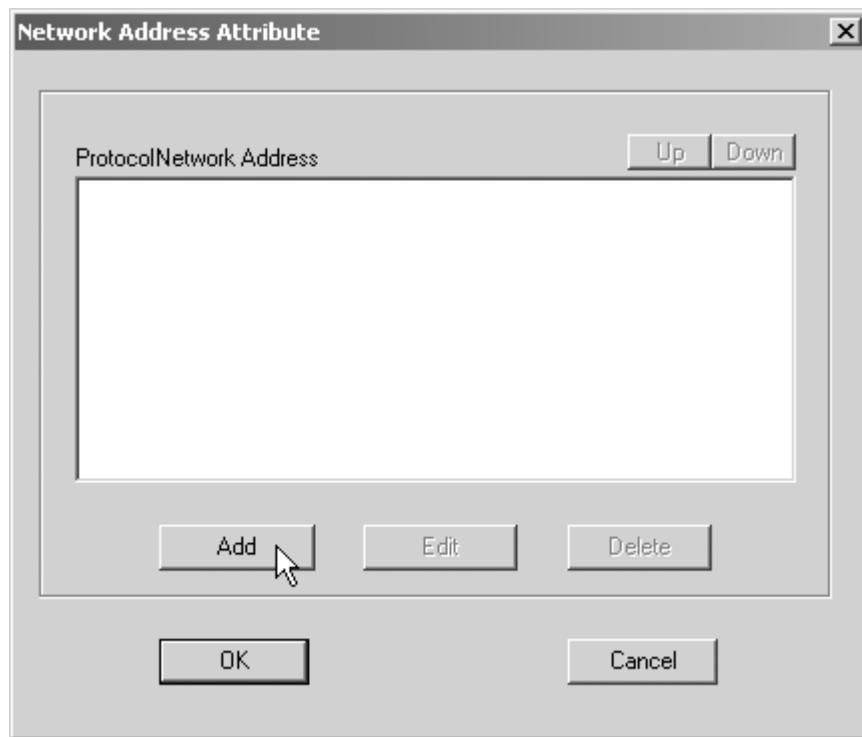
Sinon, sélectionner dans le menu l'option "Server Object - Add...". Vous obtenez la fenêtre suivante :



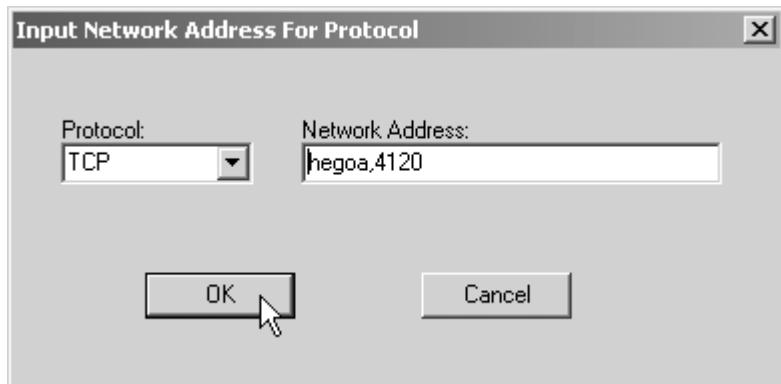
Saisir comme nom de serveur **SYBVET_I** et cliquer sur le bouton **OK**. Vous obtenez la fenêtre suivante :



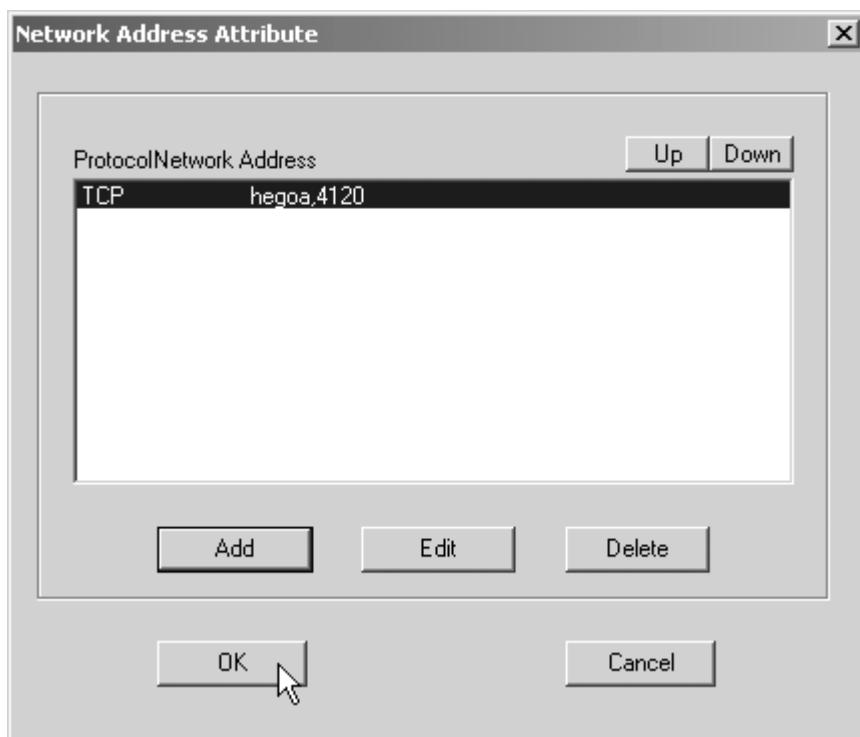
Double-cliquer sur la ligne "Server Address". Vous obtenez la fenêtre suivante :



Cliquer sur le bouton **Add** pour obtenir la fenêtre suivante :

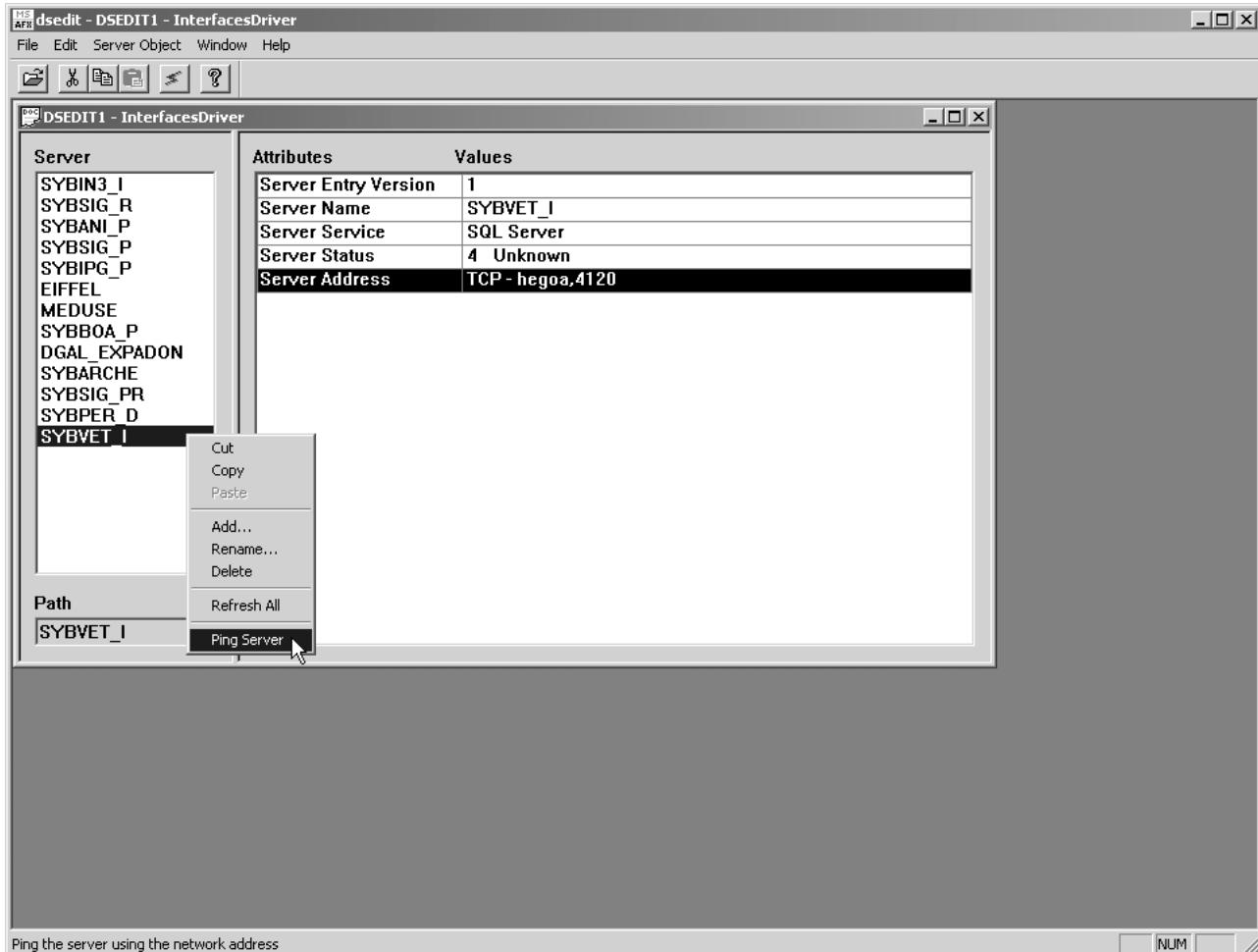


Dans la zone "Network Address" : , saisir **hegoa,4120** puis cliquer sur le bouton **OK**.

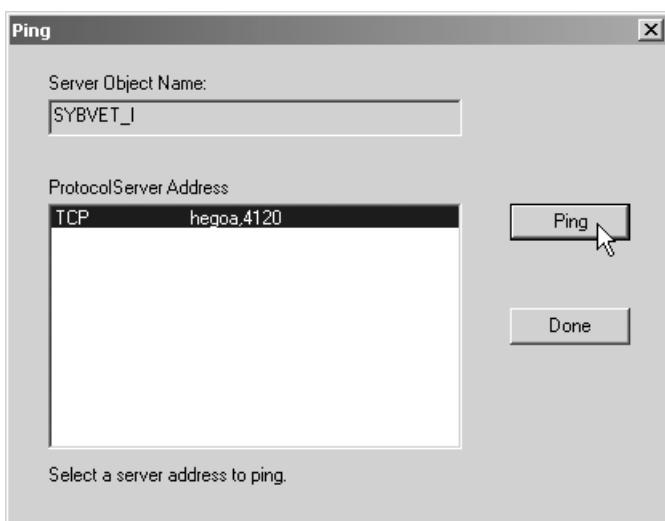


Cliquer sur le bouton **OK**.

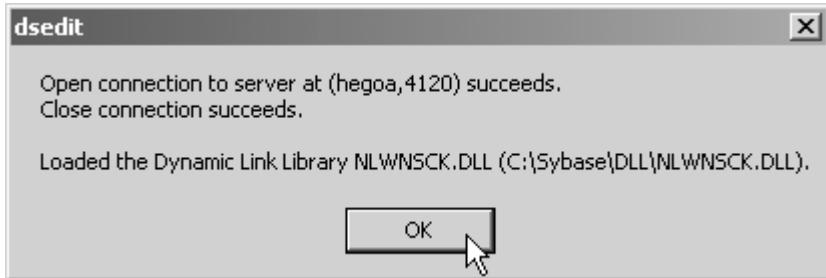
Pour s'assurer qu'il n'y a pas de faute de frappe dans la saisie de "hegoa,4120", effectuer un Ping Sybase sur SYBVET_I : clic droit sur la ligne SYBVET_I.



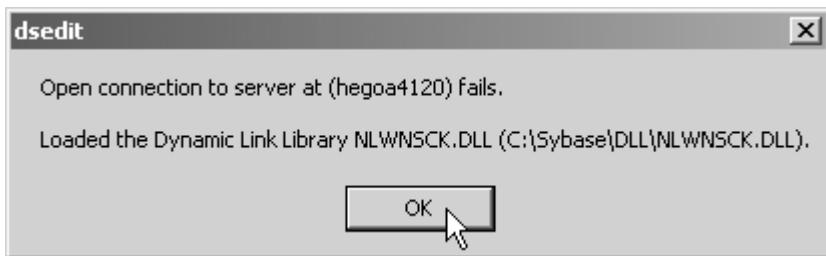
Cliquer sur l'option Ping Server.



Cliquer sur le bouton **Ping**. Vous devez obtenir le message suivant (c'est le mot **succeeds** qui est important) :



Cliquez sur le bouton **OK**, puis sur le bouton **Done**. Si le message indique **fails** au lieu de **succeeds** – comme ci-après – assurez-vous d'abord que vous n'avez pas fait de faute de frappe (ici, oubli de la virgule).



Si c'est le cas, cliquez sur le bouton **OK**, puis sur le bouton **Done** et corrigez l'erreur : clic droit sur la ligne **Server Address** correspondant à **SYBVET_I**, choisir l'option **Modify Attribute...**, cliquer sur le bouton **Edit** et corriger la ligne **Network Address**, puis cliquer deux fois sur **OK**.

- + Si c'est sur le nom du Server qu'il y a une faute de frappe – exemple **SYBVET-I** au lieu de **SYBVET_I** – le Ping Sybase sera couronné de succès, mais c'est la connexion Business Objects ultérieure qui va échouer.

Fermer le programme Dsedit.